



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**AVRIL, MAI, JUIN 2014**

# SOMMAIRE

*DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL*

*page 20*

- Séance du 4 juin 2014

*RENDU COMPTE DES DECISIONS*

*page 55*

Prises par le Président du Sycotom du 22 janvier 2014 au 18 avril 2014 conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération n° C 1978 (06) du 14 mai 2008 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président, modifiée successivement par les délibérations n° C 2057 (04) du 22 octobre 2008, n° C 2154 (03) du 20 mai 2009, n° C 2300 (13-c) du 23 juin 2010 et C 2461 (03) du 30 novembre 2011.

# **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 5 FEVRIER 2014**

## PRESENTS

Mme ARROUZE		Paris
Mr AUFFRET	Vice-Président	SYELOM
Mr BESNARD		Cnté d'Agglomération du Val de Bièvre
Mme BLUMENTHAL	Vice-Présidente	Paris
Mr BOYER	Vice-Président	SITOM93
Mr BRETILLON		Cnté de Communes Charenton/Saint-Maurice
Mr BRILLAULT	Membre observateur	Le Chesnay
Mme BRUNEAU	Membre observateur	SYELOM
Mme CARRESE	Suppléante de Mme CROCHETON	Saint-Mandé
Mr CADEDDU		Maisons-Alfort
Mr CITEBUA		SITOM93
Mr CORBIERE	Vice-Président	Paris
Mr COUMET	Vice-Président	Paris
Mr DAGNAUD	Président	Paris
Mme de PIN	Suppléante de Mr BRILLAULT - Membre observateur	Le Chesnay
Mr FLAMAND		SYELOM
Mr GAREL	Vice-Président	Paris
Mr GIUNTA		SITOM93
Mr GUENICHE	Membre observateur	Vélizy-Villacoublay
Mr GUETROT		Saint-Maurice
Mme KELLNER	Vice-Présidente	SITOM93
Mr de LARDEMELLE		SYELOM
Mr LEPRIELLEC		Villejuif
Mme MACE de LEPINAY		Paris
Mr MAGNIEN		SITOM93
Mr MALAYEUDE		SITOM93
Mr MERIOT	Vice-Président	SYELOM
Mr MISSIKA	Vice-Président	Paris
Mme OLIVIER		Paris
Mme PIGEON	Vice-Présidente	Paris
Mme POLSKI		Paris
Mr RATTER		Valenton
Mr ROCHE	Suppléant de Mr Marseille - Membre observateur	SYELOM
Mr ROUAULT	Vice-Président	SITOM93
Mr SOULIE		SYELOM
Mr VINCENT	Suppléant de Mr GAUTIER	SYELOM

## ABSENTS EXCUSES

Mr AURIACOMBE		Paris
Mme BACH		Paris
Mr BAILLON		SITOM93
Mr BARGETON		Paris
Mme BERNARD		SITOM93
Mr BOULANGER		Le Kremlin-Bicêtre
Mme de CLERMONT-TONNERRE		Paris
Mr CONTASSOT		Paris
Mme DOUVIN		Paris
Mme GASNIER		Paris
Mr GENTRIC		Joinville-le-Pont
Mme GIAZZI	Vice-Présidente	Paris
Mr GIRAULT		SYELOM
Mr GOSNAT	Vice-Président	Ivry-sur-Seine

Mme HAREL  
Mme HUSSON  
Mr KALTENBACH  
Mr LAFON  
Mr LEMASSON  
Mr LOBRY  
Mme LORAND  
Mr LOTTI  
Mr MONINO  
Mme ONGHENA  
Mr SAVAT

Vice-Président

Vice-Président

Vice-Président

Paris  
Gentilly  
SYELOM  
Vincennes  
SITOM93  
SYELOM  
Vitry-sur-Seine  
SITOM93  
SITOM93  
Paris  
SITOM93

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR**

Mme VIEU-CHARIER  
Mme BOURCET  
Mme JARDIN  
Mr LE GUEN

Paris  
SYELOM  
SITOM93  
Paris

a donné pouvoir à  
a donné pouvoir à  
a donné pouvoir à  
a donné pouvoir à

Mme ARROUZE  
Mr MERIOT  
Mr ROUAULT  
Mr DAGNAUD

**Monsieur le Président** ouvre la séance et énonce les pouvoirs qui lui ont été remis. Il rappelle qu'il s'agit du dernier Comité de la mandature. C'est donc l'occasion de rendre collectivement hommage à l'engagement des membres du Comité du Syctom tout au long de ces six années, ainsi qu'au travail réalisé ensemble. En ces temps où, trop facilement sans doute, trop injustement souvent, l'engagement des élus locaux est mis en cause, il faut profiter de l'occasion pour dire publiquement la reconnaissance du Président du Syctom ainsi que celle des habitants du territoire pour la façon dont les élus du Syctom ont rempli leur mandat. Ils ont fait honneur à leur mandat et ont su s'impliquer dans une question essentielle à la vie du territoire urbain, mais qui ne fait pas l'actualité.

Plusieurs membres du Comité du Syctom ont d'ores et déjà indiqué qu'ils ne sollicitaient pas un renouvellement de leur mandat. Il convient donc de saluer Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL et PIGEON ainsi que Messieurs GAREL, SAVAT et de LARDEMELLE.

Un séminaire de formation sera proposé aux nouveaux élus qui rejoindront le Syctom, car il sera nécessaire qu'ils puissent s'approprier très rapidement les enjeux, les outils, la compréhension des mécanismes sur lesquels le Syctom travaille. Il est utile que cette formation initiale soit ouverte, au-delà des membres du Comité, aux maires des communes adhérentes ainsi qu'aux élus qui seront en charge dans chacune des collectivités adhérentes des questions de traitement de déchets.

Un état des lieux du projet de loi relatif à la Métropole du Grand Paris avait été présenté lors du Comité du 16 octobre. Le 27 janvier 2014, la loi dite de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a été promulguée après avoir été validée par le Conseil Constitutionnel. L'article 12 de cette loi prévoit la création de la Métropole du Grand Paris au 1<sup>er</sup> janvier 2016. S'agissant des principales dispositions de cette loi relatives au champ de compétences du Syctom, il s'agit plutôt d'une confirmation, à la fois sur le fait que le traitement des déchets ne fait pas explicitement partie du périmètre de compétences de la métropole, et qu'en même temps les modes de gouvernance du traitement des déchets ne sont pas à ce jour totalement définis. Une période de préfiguration va donc s'engager au début de la mandature prochaine pour s'achever, a priori en janvier 2016 et pour contribuer à clarifier les choses.

Les déchets ménagers ne font pas partie des 5 grands champs d'action qui constituent le cœur de la compétence de la future métropole, à savoir l'aménagement, l'habitat, la politique de la ville, le développement et l'aménagement économique, social et culturel, et enfin la protection, la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie. Dans ce dernier champ d'action, l'action métropolitaine concernera en priorité la lutte contre la pollution et la maîtrise de l'énergie. Le mécanisme complexe de transfert des compétences exercées aujourd'hui par les EPCI à fiscalité propre ne précise pas qui exercera in fine les compétences collecte et traitement, après la disparition de ces EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2016. La question sera donc abordée dans le cadre de la mission de préfiguration. Cette question conduit également un certain nombre de syndicats dits « techniques », mais qui portent en réalité des missions de service public d'écologie urbaine importantes et précieuses, à faire entendre leur souhait commun, quelles qu'aient pu être les divergences d'appréciation sur les changements en cours, d'être très étroitement associés à ce travail de préfiguration. Il serait paradoxal que la conséquence d'une démarche de métropolisation soit l'éclatement des structures qui ont depuis longtemps anticipé la démarche de mutualisation et joué la carte de la solidarité territoriale. Il est souhaitable que le Syctom soit associé aux réflexions qui le concernent. Monsieur le Président est convaincu que la vision métropolitaine est une vision d'avenir. Personne n'a intérêt à ce qu'un certain flou s'installe durablement. Si l'on veut que la période 2014/2016 ne soit pas une période de gel absolu de toute initiative publique, il va falloir que chacun sache qui va s'occuper de quoi et dans quelles conditions. Il n'est pas possible que toutes les activités s'arrêtent dans l'attente d'une clarification en 2016. Il convient donc de sortir des ambiguïtés et des incertitudes et que la feuille de route de chacun soit clairement établie. Il n'est pas possible de démarrer la nouvelle mandature dans l'incertitude de ce qui adviendra après. Il faudra que les choses soient dites clairement le plus rapidement possible.

**Monsieur ROUAULT** indique que le SYELOM et le SITOM 93 se sont rencontrés, compte tenu de la similitude de leurs situations au regard des communes des deux départements. Il a donc été décidé de s'adresser à l'ensemble des communes pour les informer de la situation que crée la loi et des opportunités qu'elle ouvre. Le SYELOM et le SITOM 93 souhaitent également indiquer aux élus du Syctom quelles sont les positions que les syndicats primaires souhaitent prendre, avec le postulat de base qui est de considérer que cette compétence déchets doit rester une compétence communale,

libre aux communes de la transférer ensuite à une autre organisation librement décidée. Dans le cadre de la préfiguration, il faudra que les syndicats primaires fassent entendre leur voix, tout comme les communes et leurs intercommunalités pour indiquer ce qu'elles souhaitent comme organisation pour la collecte et le traitement des déchets après le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Les communes qui ne sont pas membres d'intercommunalités devront également indiquer si elles souhaitent que la compétence passe à la métropole. Parmi ces communes indépendantes il y a notamment la Ville de Paris.

**Monsieur de LARDEMELE** indique s'exprimer au nom des deux syndicats primaires. Le SYELOM et le SITOM 93 souhaitent attirer l'attention de tous les représentants des collectivités membres du Syctom, que ceux-ci soient les délégués d'une commune, d'une intercommunalité à fiscalité propre ou d'un syndicat primaire, sur les conséquences de la mise en œuvre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, votée à l'Assemblée Nationale le 19 décembre 2013, validée par le Conseil Constitutionnel, et récemment promulguée. Il n'est pas question de débattre sur le fond et sur le bien-fondé ou non de la métropolisation de certaines compétences. D'ailleurs, l'existence du Syctom, créé il y a tout juste 30 ans, est la preuve qu'une gestion à l'échelle métropolitaine peut être efficiente. En revanche, les deux syndicats souhaitent que chaque élu, s'appuyant sur l'expérience de ces 30 années passées, s'interroge sur la forme qui devra guider, demain, l'exercice de la compétence d'élimination des déchets ménagers et de l'étendue du pouvoir qu'il entend conserver, ou au contraire déléguer ; le tout sans attendre le résultat des prochaines échéances électorales. En voici rapidement les raisons. Il est créé au 1<sup>er</sup> janvier 2016 un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à statut particulier qui regroupera a minima la commune de Paris et toutes les communes des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, soit 124 communes représentant une population de 6,7 millions d'habitants. Le territoire du Syctom est à 98% inclus dans le périmètre de la MGP à l'exception de deux communes du département des Yvelines, à savoir Versailles et Le Chesnay, et de la commune de Vélizy-Villacoublay qui devra choisir avant le 30 septembre 2014 si elle rejoint ou non le périmètre de la MGP.

A sa création, la MGP exercera les compétences qui étaient transférées par les communes membres aux EPCI à fiscalité propre existant au 31 décembre 2014. Concrètement, que cela soit à l'échelle du Syctom, ou plus globalement de la MGP, cette mesure s'impose aux deux tiers des communes du territoire, représentant un peu moins de la moitié de la population. Tous les EPCI à fiscalité propre existants exercent pour le compte de leurs communes membres la compétence de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés. Pour financer cette compétence, les EPCI à fiscalité propre disposent actuellement du droit de fixer librement le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dont l'enveloppe peut être estimée à 300 millions d'euros par an pour les territoires concernés et 700 millions d'euros par an à l'échelle de la métropole. Une partie de cette taxe sert à financer l'organisation des collectes, variable d'un territoire à l'autre, en fonction de la qualité du service public que chaque maire ou président d'intercommunalité entend mettre en place. L'autre partie finance le traitement des déchets, contribution obligatoire revenant en général à un syndicat spécialisé comme le Syctom.

Deux conséquences immédiates sont à noter. Tout d'abord, la création de la métropole entraîne le retrait des syndicats mixtes des communes membres de la métropole pour les compétences transférées. Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le SYELOM, le SITOM 93 et indirectement le Syctom perdront automatiquement tous les membres EPCI et avec eux toutes les communes qui les composent, soit les deux tiers de leur territoire. Il en ira de même pour les trois intercommunalités du Val-de-Marne adhérentes du Syctom. Dans ces conditions, il faut raisonnablement se poser la question du maintien des trois syndicats mixtes dans leur mode de fonctionnement actuel. La deuxième conséquence concerne le produit fiscal attaché à la compétence d'élimination des déchets, qui échappera au contrôle des deux tiers des communes du territoire, pour être intégré dans le budget de la MGP, fixé par la MGP, que ce soit pour la collecte et le traitement. Cette perspective crée une rupture d'égalité entre, d'un côté, les communes regroupées au 31 décembre 2014 dans un EPCI à fiscalité propre qui perdront leur liberté d'organiser le service public d'élimination des déchets ménagers et de fixer le produit de la taxe sur les ordures ménagères et, de l'autre côté, les communes indépendantes dont la Ville de Paris qui conserveront l'ensemble de la compétence collecte et traitement et surtout les moyens financiers de l'assumer. Indirectement, si la loi s'attache au sort réservé aux agents des EPCI à fiscalité propre qui disparaissent et aux agents des administrations parisiennes, en revanche rien n'est écrit sur le sort des 150 agents employés dans les trois syndicats mixtes qui disparaîtraient.

Désormais deux choix s'offrent aux communes. Le premier choix est de laisser opérer le transfert, au 31 décembre 2014, de la compétence d'élimination des déchets ménagers des EPCI existants vers la MGP. En conséquence, les communes anciennement membres des EPCI ne seront plus maîtres de leur destin. La MGP exerce la compétence de collecte et de traitement à leur place, soit directement, soit par le biais des territoires placés sous contrôle budgétaire et financier de la métropole. La MGP rend la compétence aux communes qui ne pourront l'exercer autrement que dans un cadre strictement défini, par le biais de conventions conclues avec la MGP, de syndicats au périmètre contraint, et financés par des dotations versées par la métropole. Dans ce choix, la liberté de fixer le produit fiscal attaché à la compétence d'élimination des déchets ménagers échappe définitivement aux communes. Un second choix s'offre aux communes regroupées en EPCI à fiscalité propre, à savoir ne pas transférer la compétence d'élimination des déchets à la MGP. Pour cela, il est nécessaire de procéder à la restitution avant le 31 décembre 2014 de la compétence de collecte et de traitement des déchets des EPCI à fiscalité propre aux communes et de fait de la fiscalité liée aux déchets dans les communes. Bien que complexe, cette solution apparaît comme la seule à garantir, et préserver les intérêts des communes membres des EPCI à fiscalité propre et à maintenir l'organisation actuelle des 3 syndicats de traitement, et par là même, l'équilibre territorial qui fait ses preuves depuis 30 ans.

**Monsieur le Président** remercie Monsieur de LARDEMELLE pour cette information sur la démarche commune du SITOM 93 et du SYELOM, qui a confirmé la grande complexité du processus et des mécanismes en cause. Il faut toutefois apporter une précision car formellement ni le Syctom, ni le SITOM 93, ni le SYELOM, ne disparaîtraient dans le cadre de la loi votée. La question est certes posée des ressources fiscales mais, en tant que structures, elles ne sont nullement remises en cause car les syndicats mixtes ne sont pas des EPCI à fiscalité propre.

**Monsieur ROUAULT** indique qu'il y a toutefois une vraie question car apparemment au 1<sup>er</sup> janvier 2016 c'est la métropole qui deviendrait adhérente des syndicats pour le compte des intercommunalités actuelles, ce qui est un cas de figure assez complexe. Il est donc légitime de se poser la question de la capacité des syndicats primaires, et du Syctom, à prendre des décisions dans ces conditions. Dans le cadre de la préfiguration, il faudrait régler ce problème le plus tôt possible en 2016, si possible, avec un protocole qui fasse en sorte qu'il n'y ait pas de rupture dans les compétences du syndicat quant à l'exercice de la mission de service public qui est la sienne.

**Monsieur le Président** considère que les élus ont la responsabilité d'assurer la continuité du service public. Pour cela, des capacités d'anticipation sont nécessaires. Il n'est pas acceptable que l'incertitude de la période de transition fasse peser un doute sérieux sur les capacités d'anticipation du Syctom. L'horizon de la nouvelle mandature 2014-2020 ne doit pas être ombragé dans ses deux ou trois premières années par une indécision et une incertitude qui empêcheraient toutes prises de décision et qui se retourneraient contre les intérêts des habitants.

**Monsieur ROCHE**, suppléant de Monsieur MARSEILLE, souhaite indiquer qu'il s'abstient sur le vœu présenté par Monsieur de LARDEMELLE, en concertation avec Monsieur MARSEILLE.

**Monsieur le Président** indique qu'il ne s'agit que d'une information, qui n'implique donc pas un vote, et qu'il n'y a donc pas de prise de position du Syctom en tant que tel.

D'autre part, un bilan d'activités 2008-2013 du Syctom est mis à disposition des élus dans les dossiers remis sur table. Ce document est à la fois synthétique et très précis. Il retrace les priorités définies et portées collectivement par les élus tout au long de la mandature.

Il sera également transmis aux Maires, adjoints aux finances et en charge de la gestion des déchets ménagers, aux Présidents et Vice-Présidents concernés des EPCI.



## I – VIE INSTITUTIONNELLE

### C 01 : a) ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU BUREAU DU 20 NOVEMBRE 2013

#### b) ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 4 DECEMBRE 2013

Aucune remarque n'étant formulée, les compte-rendus sont adoptés à l'unanimité des voix, soit 161,5 voix pour.

### C 02 : RENDU COMPTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU COMITE

L'Assemblée en prend acte.

### C 03 : CONVENTION TRIPARTITE DE GESTION DES DECHETS DE LA COMMUNE DE VELIZY-VILLACOUBLAY

**Monsieur le Président** indique qu'une convention tripartite de gestion des déchets de la commune de Vélizy-Villacoublay doit être conclue. Au vu de la loi dite de métropolisation, les communes situées hors de la petite couronne, mais qui sont membres d'un EPCI comprenant au moins une commune des départements de petite couronne, ont jusqu'au 30 septembre 2014 pour décider de leur intégration à la métropole du Grand Paris. Dans l'attente de la décision de Vélizy-Villacoublay, la communauté d'agglomération GPSO lui a restitué l'ensemble des compétences ayant trait à l'environnement, dont le traitement des déchets. Afin d'assurer la continuité de service pour Vélizy-Villacoublay, il convient par conséquent de conclure une nouvelle convention avec GPSO et Vélizy-Villacoublay, notamment pour l'organisation des flux financiers.

**Monsieur ROUAULT** souhaite savoir ce qui peut se passer pour les communes, comme Versailles, qui ne sont pas sur le territoire de la métropole et qui n'ont pas la faculté, dont dispose Vélizy-Villacoublay, de rejoindre la métropole.

**Monsieur LABROUCHE**, Directeur Général des Services, indique que la commune de Versailles étant membre direct du Syctom via la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc il n'y aura pas de modification au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de ce point de vue-là.

**Monsieur le Président** considère que le Syctom ne devrait pas se réduire à des communes affiliées à la métropole.

*La délibération n° C 2738 (03) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 161,5 voix pour.*

## II – DOSSIERS D'ACTUALITE

### C 04 : POINT D'INFORMATION SUR L'EVOLUTION DES TONNAGES EN 2013

**Monsieur le Président** indique que la baisse des tonnages s'est poursuivie de façon significative en 2013 avec une réduction de près de 3% des ordures ménagères par rapport à l'année 2012. Pour la première fois, le ratio par habitant est passé sous la barre symbolique des 400 kg/an/habitant à 397 kg/an/habitant. Les collectes sélectives ont légèrement diminué à -1kg/an/habitant. Les tonnages d'objets encombrants sont stables avec une infime progression de 0,1 kg/an/habitant.

**Madame BOUX**, Directrice Générale Adjointe de l'Exploitation et de la Prévention des Déchets, considère que ces chiffres traduisent pour partie les effets de la crise. Ils récompensent également les efforts de prévention menés par l'ensemble des collectivités. Sur le flux des ordures ménagères résiduelles, une baisse a effectivement été enregistrée. A l'inverse, il est nécessaire de maintenir l'effort, voir de relancer une dynamique particulière sur le flux des collectes sélectives où une légère baisse est constatée. Les syndicats voisins du Syctom ont fait le même constat. La baisse des collectes sélectives peut en partie s'expliquer par une baisse globale du gisement des déchets. Il est intéressant de regarder les efforts faits par les habitants, par le biais du taux de diversion, c'est-à-dire la part des collectes sélectives dans le gisement global. Il ressort ainsi que ce taux est plutôt stabilisé mais il n'est pas constaté l'émergence de nouveaux trieurs, ce qui empêche le Syctom d'atteindre les objectifs ambitieux qu'il s'est fixé.

D'autre part, il faut noter des disparités sur le territoire. Les performances peuvent paraître en dessous sur certains territoires, mais cela peut être lié au fait que le gisement des déchets est différencié d'un territoire à l'autre.

**Monsieur le Président** rappelle que ces évolutions interviennent, de plus, sur un territoire dont la population augmente.

**Monsieur ROUAULT** constate pour la Seine-Saint-Denis un résultat légèrement positif sur les collectes sélectives. Il souhaite savoir si cela découle de l'extension des consignes de tri des plastiques du bassin versant de Sevrans. Cela confirmerait que l'extension de la consigne de tri à tous les plastiques conduit à une amélioration notable.

**Madame BOUX** confirme que cette amélioration découle de l'expérimentation en cours sur le centre de Sevrans.

**Monsieur le Président** considère que la principale leçon à retenir de cette expérimentation, appelée à perdurer, est que non seulement l'extension de la consigne de tri des plastiques ainsi que la communication qui va avec, ont élargi l'assiette et le périmètre des objets triés mais que cela s'est également fait au bénéfice des produits précédemment triés. Cela valide ainsi l'idée que le Sycotom partage depuis longtemps, à savoir qu'une communication exigeante et puissante se fait au bénéfice de tous les produits triés et permet d'obtenir des résultats significativement en progression. Cela doit donc encourager le Sycotom à maintenir la pression, à intensifier les actions de communication dès lors qu'elles sont efficaces et très pédagogiques et au plus proche des habitants. Il est naturellement nécessaire que les moyens soient au rendez-vous.

#### **C 05 : AFFAIRES BUDGETAIRES**

##### a) Exercice 2014

##### 1) Décision Modificative n° 1/2014

**Monsieur le Président** indique que cette première décision modificative a pour objet d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires afin de passer les écritures comptables relatives à la régularisation des soldes de redevance d'ordures ménagères et d'objets encombrants de l'année 2013. Les objets encombrants ayant progressé en 2013 par rapport à 2012, il convient d'appeler 1,8 million d'euros supplémentaires auprès des communes au titre de leur traitement. En revanche les ordures ménagères ayant diminué de près de 3%, un remboursement de 5 150 000 € devra être effectué. Cela avait d'ores et déjà été anticipé par un rattachement comptable de 3 350 000 € en 2013, de ce fait aujourd'hui il y a un solde à l'équilibre entre la progression des encombrants et la diminution des ordures ménagères. Il est également proposé de procéder dans cette décision modificative à des ajustements mineurs de crédits en fonctionnement et en investissement, sans modification de la construction budgétaire adoptée en décembre 2013.

**La délibération n° C 2739 (05-a1) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 161,5 voix pour.**

- 2) Autorisation donnée au Président à signer l'Accord local tripartite de dématérialisation des pièces justificatives avec le Trésor Public et la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France

Il s'agit d'autoriser le Président à signer l'accord local tripartite de dématérialisation des pièces justificatives avec le Trésor Public et la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France. Cet accord vise à la transmission au comptable public des pièces justificatives dématérialisées pour les dépenses et les recettes, en premier lieu, et pour les documents budgétaires dématérialisés, ultérieurement.

**La délibération n° C 2740 (05-a2) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 161,5 voix pour.**

- 3) Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et de la Région Ile-de-France pour l'étude relative au gisement de biodéchets du bassin versant de Romainville

La présente délibération a pour objet des demandes de subvention auprès de l'ADEME et de la Région Ile-de-France pour la réalisation d'une étude relative au gisement de biodéchets du bassin versant de Romainville. Cette étude permettra d'examiner la faisabilité du développement des collectes et de la gestion de proximité des déchets organiques. Elle s'inscrit également dans la volonté du Sycotom d'accompagner les collectivités dans la gestion des déchets ménagers et assimilés.

***La délibération n° C 2741 (05-a3) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 161,5 voix pour.***

- 4) Demande de subventions pour les travaux de modernisation du centre de tri de Sevrans

Des travaux de modernisation du centre de tri de Sevrans vont être réalisés dans le cadre du marché d'exploitation confié à la société EHOL depuis le 31 janvier 2014. Cette opération est éligible à des subventions, que le Sycotom souhaite solliciter.

***La délibération n° C 2742 (05-a4) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 161,5 voix pour.***

#### **C 06 : PLAN METROPOLE PREVENTION DECHETS 2010/2014**

- a) Attribution d'une subvention à l'association « Cyclofficine » pour le projet de création d'une ressourcerie dans le 20<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

**Monsieur le Président** indique que la délibération vise à attribuer une subvention à l'association « Cyclofficine » pour son projet de création d'une ressourcerie dans le 20<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, dédiée aux deux-roues.

**Madame BOUX** précise que ce projet porte sur l'aménagement d'un local permettant de réceptionner les vélos, de les stocker et de monter des ateliers de réparation avec les habitants. Ce local est situé 3 rue de Noisy-le-Sec dans le quartier Fougères du 20<sup>ème</sup> arrondissement. Cette démarche a déjà été soutenue par le Sycotom pour la cyclofficine ouverte à Ivry. Un bilan de ce projet a permis de constater une participation des habitants fort importante ainsi qu'une remise en état des vélos, donc une diminution finalement des déchets des deux-roues. Le montant du projet est de 63 798 € TTC, la subvention proposée est de 12 760 €.

***La délibération n° C 2743 (06-a) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 161,5 voix pour.***

- b) Attribution d'une subvention à l'association « Les Trailers de Paris Ile-de-France » pour un évènement de course pédestre engagé dans le cadre de la prévention sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine Ouest.

Le soutien porte sur l'organisation d'une course pédestre, en partenariat avec la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest. Cette course, organisée par l'association « Les Trailers de Paris Ile-de-France » porte sur les thématiques de réduction, réutilisation, recyclage et valorisation des déchets. Le montant prévisionnel de l'opération est de 16 000 € HT. La subvention proposée par le Sycotom est donc de 12 800 €.

***La délibération n° C 2744 (06-b) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 161,5 voix pour.***

- c) Attribution d'une subvention à l'association « Coup de mains » pour la création de la ressourcerie dans le 20<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

L'association « Coup de mains » souhaite créer une ressourcerie dans le 20<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, en partenariat avec Emmaüs. Le budget global de l'opération est de 153 501 € HT et la subvention proposée de 30 700 €.

***La délibération n° C 2745 (06-c) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 161,5 voix pour.***

- d) Attribution d'une subvention au SYNHORCAT pour l'opération pilote de gestion des biodéchets de restauration à Paris

**Monsieur le Président** indique que le SYNHORCAT, syndicat national des hôteliers, restaurateurs, cafetiers et traiteurs, souhaite mettre en œuvre une opération pilote de gestion des biodéchets de restauration à Paris. La démarche est la même que celle engagée par le Syctom pour une meilleure captation du gisement de biodéchets, il faut donc se réjouir que des initiatives professionnelles s'inscrivent dans cette dynamique.

**Madame BOUX** confirme que l'opération s'est fixé un objectif important de collecte et de traitement des biodéchets pour l'année 2014 avec un objectif de 200 tonnes à collecter auprès de restaurateurs volontaires de la Ville de Paris. Le volontariat est toutefois guidé par une obligation qui s'impose à ces producteurs de biodéchets, dans le cadre de la réglementation qui porte sur les gros producteurs de biodéchets. A l'horizon 2016, tout producteur produisant plus de 10 tonnes par an aura obligation de mettre en place une collecte de biodéchets. Ce projet est suivi par l'ADEME et par le Conseil Régional d'Ile-de-France, le Syctom et la Ville de Paris. L'opération porte à la fois sur la collecte des biodéchets et vise également à travailler avec les restaurateurs sur la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Sur le plan financier, le Syctom se propose de soutenir le SYNHORCAT essentiellement sur la partie études, car le Syctom n'a pas à intervenir en subventions sur la partie collecte et traitement des déchets des professionnels. Le budget de l'opération s'élève à 71 000 € HT. La subvention proposée est de 14 200 €, étant précisé que ces biodéchets sont aujourd'hui collectés et traités dans le cadre du service public local.

**Monsieur ROUAULT** souhaite savoir si les déchets concernés font aujourd'hui l'objet d'une collecte par la Ville de Paris dans le cadre de la redevance spéciale.

**Madame BOUX** le confirme.

**La délibération n° C 2746 (06-d) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 161,5 voix pour.**

### III – AUTRES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

#### C 07 : DIVERSIFICATION DES MODES DE TRAITEMENT

##### a) ISSEANE

- 1) Cession au département des Hauts-de-Seine d'une portion de la parcelle A75 incluse dans l'emprise d'Isséane.

**Monsieur HIRTZBERGER**, Directeur Général des Services Techniques, indique qu'il s'agit de se dessaisir à l'euro symbolique d'une bande de terrain de 7m<sup>2</sup> servant à l'aménagement de la RD7. Le département des Hauts-de-Seine réalise entièrement l'aménagement de la voirie devant le centre Isséane.

**La délibération n° C 2747 (07-a1) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 161,5 voix pour.**

- 2) Lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de requalification de la ligne de tri des objets encombrants

**Monsieur le Président** rappelle que le centre de tri des objets encombrants initialement prévu à Isséane n'a jamais pu être mis en service compte tenu des problèmes d'empoussièrement qui portaient atteinte à la qualité du travail et à la santé des travailleurs. Des surfaces sont aujourd'hui disponibles et il est donc proposé de les transformer en zone de transfert pour accroître les capacités de traitement des collectes sélectives et donc accompagner la montée en puissance des collectes sélectives à hauteur de 7 500 tonnes supplémentaires. Ce marché est estimé à 1,2 million d'euros HT pour une durée de 2 ans.

**Monsieur ROUAULT** demande si, par la même occasion, il est prévu de mettre aux normes le site en fonction de l'extension des consignes de tri des plastiques, comme cela a été fait à Sevran.

**Monsieur HIRTZBERGER** indique que cela n'est pour l'instant pas prévu. Le centre Isséane, compte tenu de sa configuration, va nécessiter des études assez compliquées pour la mise en œuvre de la « nouvelle consigne ».

**La délibération n° C 2748 (07-a2) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 161,5 voix pour.**

**b) BLANC-MESNIL/AULNAY-SOUS-BOIS**

- 1) Lancement d'un appel d'offres ouvert pour une mission de coordination du Système de Sécurité Incendie

**Monsieur HIRTZBERGER** indique que ce type de mission est obligatoire pour les constructions neuves. Le marché est décomposé en une tranche ferme et une tranche conditionnelle. La tranche ferme concerne la durée des études car le titulaire de ce marché devra accompagner le titulaire du marché de conception-construction-exploitation et valider la conception du système de sécurité incendie. La tranche conditionnelle vise à ce que le prestataire suive les travaux pour les équipements de sécurité incendie.

Le montant du marché est de 11 000 € HT pour la tranche ferme, d'une durée de 18 mois, et de 44 000 € HT pour la tranche conditionnelle, d'une durée de 42 mois. Le marché, à prix forfaitaires, comporte une part de prestations à bons de commande pour un maximum de 7,5% du montant global du marché.

**La délibération n° C 2749 (07-b1) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 161,5 voix pour.**

**c) CENTRE DE TRI PARIS XV**

- 1) Approbation d'un protocole transactionnel valant résiliation pour le solde du marché n° 05 91 034 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du centre de tri avec le Groupement GIRUS-AA'E-Serge EYZAT

**Monsieur le Président** indique qu'il s'agit de revenir sur le protocole transactionnel adopté lors du précédent Comité. Il a en effet été omis de mentionner un sous-traitant, à savoir l'entreprise EYZAT, qui travaille sur les parties paysagères. Il convient donc d'intégrer ce cotraitant pour solder le marché de construction du centre de tri de Paris XV.

**La délibération n° C 2750 (07-c1) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 161,5 voix pour.**

**d) ROMAINVILLE**

- 1) Attribution du marché subséquent à l'accord-cadre n° 12 91 050 relatif au diagnostic et à l'élaboration du schéma directeur de mise en sécurité du centre de transfert des ordures ménagères et de tri des collectes sélectives multi-matériaux à Romainville

La présente délibération vise à l'attribution d'un marché subséquent dans le cadre de l'accord-cadre relatif au diagnostic et à l'élaboration du schéma directeur de mise en sécurité du centre de transfert des ordures ménagères et de tri des collectes sélectives à Romainville. Il est proposé de retenir le cabinet MERLIN pour un montant de 282 258 € HT. Il est en effet probable que les installations actuelles doivent fonctionner un peu plus longtemps que ce qui avait été initialement envisagé, il revient donc au Sycotom de faire en sorte qu'elles puissent fonctionner en parfaite sécurité.

**La délibération n° C 2751 (07-d1) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 161,5 voix pour.**

**e) AUTRES CENTRES**

- 1) Lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux topographiques du Sycotom

**Monsieur HIRTZBERGER** indique qu'il s'agit de renouveler le marché dont l'attributaire actuel est la société Techniques Topo. Le marché, à bons de commande, sera conclu sans montant minimum ni maximum pour une durée de 4 ans. Les besoins du Syctom sont estimés à 250 000 € HT.

**La délibération n° C 2752 (07-e1) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 161,5 voix pour.**

- 2) Lancement d'un appel d'offres ouvert pour une mission de mesures physico-chimiques des émissions atmosphériques des installations du Syctom

La délibération a pour objet de relancer un marché déjà existant permettant de faire des contrôles sur les rejets des installations, en plus des contrôles réglementaires réalisés par les exploitants. Le Syctom réalise traditionnellement 2 contrôles annuels sur ses installations d'incinération. Le marché permet également de réaliser des campagnes ponctuelles dans les systèmes de traitement des fumées pour en améliorer la performance. Le marché, à bons de commande, aura une durée de 4 ans. Le montant minimum est de 400 000 € HT. Il n'y a pas de montant maximum. La dépense est estimée à 900 000 € HT sur la période.

**Monsieur le Président** indique que ce marché est important car le Syctom a un devoir d'exigence vis-à-vis de lui-même qui l'amène à aller au-delà des obligations légales en matière de contrôle des émissions atmosphériques. Il s'agit d'un devoir de transparence vis-à-vis des populations riveraines.

**La délibération n° C 2753 (07-e2) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 161,5 voix pour.**

- 3) Lancement d'un appel d'offres ouvert pour des missions de contrôle technique et de conformité pour le contrôle de la conformité à la réglementation liée à la sécurité des machines des centres d'Ivry/Paris XIII et de Saint-Ouen

**Monsieur HIRTZBERGER** précise que le Syctom est engagé dans une démarche globale visant à assurer en continu la sécurité de l'ensemble des équipements de traitement. Le Syctom dispose d'un accord-cadre pour réaliser les prestations de contrôle technique et de contrôle conformité pour les installations postérieures à 1995, date de l'application de la directive européenne sur les machines. L'accord-cadre ne permet donc pas de traiter les centres d'Ivry et de Saint-Ouen mis en service en service extérieurement. Il convient donc de lancer un marché spécifique en deux lots pour réaliser le diagnostic de la conformité machine pour Saint-Ouen et Ivry-Paris XIII.

**Monsieur ROUAULT** souhaite savoir comment s'articule cette responsabilité avec celle de l'exploitant.

**Monsieur HIRTZBERGER** indique que le Syctom a l'obligation de remettre à l'exploitant une installation conforme, ce dernier ayant l'obligation de la maintenir conforme tout au long de la durée du marché d'exploitation. Il est toutefois apparu qu'un certain nombre de prestataires fournissant des équipements par exemple, sont autorisés à effectuer des auto-certifications de conformité. Les bureaux de contrôle ont parfois un avis différent sur ces notions de conformité. Il a donc été décidé de refaire un diagnostic général de l'ensemble des installations du Syctom.

**La délibération n° C 2754 (07-e3) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 161,5 voix pour.**

- 4) Lancement d'un appel d'offres ouvert pour des missions de maîtrise d'œuvre portant sur l'entretien, le suivi des travaux et l'amélioration des espaces verts des sites du Syctom.

**Monsieur le Président** indique que le marché actuel de maîtrise d'œuvre pour l'entretien, le suivi des travaux et l'amélioration des espaces verts des sites du Syctom arrive à échéance en novembre 2014. Il convient donc de le relancer. Il est prévu pour une durée de 4 ans, sous forme de marché à bons de commande, avec un minimum de 50 000 € HT et un maximum de 190 000 € HT.

**La délibération n° C 2755 (07-e4) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 161,5 voix pour.**

- 5) Mise en place d'une démarche d'optimisation de la performance énergétique et de la valorisation financière des certificats d'économie d'énergie des centres du Syctom.

**Monsieur HIRTZBERGER** indique qu'il s'agit d'une double démarche. Le Syctom s'intéresse d'une part à la performance énergétique des installations, au-delà de la simple vente de vapeur des incinérateurs. L'objectif est donc de lancer une démarche qui conduirait à certifier ISO 50 001 les incinérateurs. Cette certification vise à optimiser les consommations internes énergétiques des installations. Cette démarche de certification a, d'autre part, un autre intérêt car elle permettrait de doubler les certificats d'économie d'énergie que le Syctom pourrait récupérer dans le cadre de travaux sur ses centres. Le certificat d'économie d'énergie est un dispositif qui date de 2005 et qui oblige les vendeurs d'énergie à faire réaliser auprès de leurs clients des économies d'énergie, faute de quoi ils doivent s'acquitter de lourdes pénalités. Le Syctom a déjà deux fois par le passé obtenu des certificats d'économie d'énergie, une première fois sur les travaux de prolongation d'Ivry/Paris XIII, pour environ 200 000 €, et la seconde fois sur Isséane pour les travaux sur les pompes alimentaires eau de Seine pour environ 20 000€.

Le potentiel aujourd'hui identifié, notamment sur les travaux de rénovation du traitement des fumées de Saint-Ouen, pourrait conduire à obtenir plusieurs centaines de milliers d'euros sur l'ensemble des travaux, y compris Paris 17.

Il est donc proposé de recourir à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour aider à la certification ISO 50001 des sites d'incinération du Syctom, et pour assister le Syctom dans l'optimisation de l'identification des certificats d'économie d'énergie. L'assistant aura également vocation à aider le Syctom à trouver « l'obligé », c'est-à-dire le vendeur d'énergie, le plus adéquat. Le dispositif actuel de vente des certificats d'économie d'énergie n'est connu que jusqu'à fin 2017, alors qu'une partie des travaux du Syctom ira au-delà de cette date. Tout ce qui pourra être valorisé avant cette date le sera. Il est à espérer que l'Etat pérennise ce dispositif.

***La délibération n° C 2756 (07-e5) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 161,5 voix pour.***

#### **C 08 : EXPLOITATION**

- a) Avenant n°1 au marché d'exploitation du centre de tri de Nanterre n° 11 91 017 conclu avec la société GENERIS relatif au flux issu de la séquence fibreuse du TSA2, dit « JRM-d ».

**Madame BOUX** indique qu'il s'agit, par le biais de l'avenant, de laisser la possibilité à l'exploitant de valoriser un flux de fibreux dénommé « JRM-d », c'est-à-dire les journaux-revues-magazines dégradés, qui jusque-là ne pouvaient pas être valorisés par le repreneur en papeterie UPM car ils contenaient trop d'indésirables. UPM a aujourd'hui installé une chaîne de sur-tri de ces fibreux, ce qui permet de valoriser complètement ce nouveau flux.

**Monsieur ROUAULT** rappelle qu'UPM rencontre des difficultés et ferme notamment une papeterie dans les Vosges. Il souhaite donc savoir si le Syctom a un marché de reprise avec cette entreprise, et dans l'affirmative, jusqu'à quelle date est garantie la reprise.

**Madame BOUX** confirme ces difficultés, qui sont les mêmes pour toute la presse écrite en raison d'une chute de 15% des ventes de presse écrite sur l'année 2013. Il n'y a aujourd'hui aucune difficulté à écouler les papiers, les journaux. Le Syctom est toutefois parfois confronté à des situations un peu tendues sur certains flux. Les contrats de reprise contiennent à la fois des prix qui suivent le cours des produits mais également des prix planchers. Aucune difficulté n'a encore été rencontrée avec UPM.

**Monsieur ROUAULT** considère qu'il pourrait être intéressant d'avoir une solution de secours en cas de défaillance d'UPM.

**Madame BOUX** précise que si UPM rencontre des difficultés, l'ensemble des repreneurs sera dans la même situation.

***La délibération n° C 2757 (08-a) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 161,5 voix pour.***

- b) Avenant n° 1 au marché n° 11 91 029 conclu avec la société SITA Ile-de-France relatif au transfert de tonnage d'objets encombrants de la tranche ferme vers la tranche conditionnelle.

**Monsieur le Président** indique que l'avenant n°1 au marché n°11 91 029 a pour objet de modifier le périmètre entre la tranche ferme et la tranche conditionnelle du marché. Cet avenant est sans incidence financière.

**La délibération n° C 2758 (08-b) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 161,5 voix pour.**

- c) Contrat n° 11 07 17 de reprise en « option fédérations » des bouteilles et flacons en PEHD et du mélange de bouteilles en PEHD + pots et barquettes du centre de tri de Sevrans conclu avec la société PAPREC France – Avenant n°2 et protocole transactionnel n°1 pour la modification du prix de reprise du mélange bouteilles en PEHD + pots et barquettes issus du centre de Sevrans.

**Madame BOUX** précise que cette délibération concerne à la fois un avenant et un protocole dans le cadre de l'expérimentation de la consigne de tri élargie des plastiques. La filière de valorisation de ces nouveaux plastiques doit se construire. Il avait été conclu avec la société PAPREC un contrat de reprise de plusieurs résines en mélange. La prestation portait à la fois sur le sur-tri et la valorisation. Le constat est fait aujourd'hui que le sur-tri opéré et la qualité des résines valorisables n'étaient pas de qualité suffisante pour avoir un prix positif. Il est donc proposé, par le biais du protocole, d'appliquer un prix de reprise nul pour ce flux en mélange.

L'amélioration du centre de Sevrans qui va intervenir prochainement va permettre de mieux trier l'ensemble de ces résines et de pouvoir présenter aux repreneurs des flux valorisables et qui permettront d'avoir un prix positif de reprise.

**Les délibérations n° C 2759 (08-c1) et n° C 2760 (08-c2) sont adoptées à l'unanimité des voix, soit 161,5 voix pour.**

- d) Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché de transfert des collectes sélectives du 3<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

L'objectif étant de faire perdurer l'expérimentation d'élargissement des consignes de tri des plastiques, dans l'attente de sa généralisation, il est proposé de lancer un appel d'offres ouvert pour un marché de transfert des collectes sélectives du 3<sup>ème</sup> arrondissement de Paris vers le centre de Sevrans. Ce marché, à bons de commande, est prévu pour une durée de 4 ans et est estimé à 450 000 € HT.

**La délibération n° C 2761 (08-d) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 161,5 voix pour.**

- e) Avenant n° 6 au marché n° 10 91 046 d'exploitation de l'unité d'incinération des ordures ménagères du centre Ivry/Paris XIII relatif à la modification des montants de GER des tranches.

**Monsieur FOURNET** indique qu'il s'agit d'un avenant à passer au marché actuel d'exploitation. L'avenant porte sur deux sujets. Tout d'abord, il concerne la modification de la répartition des montants de GER des tranches conditionnelles que doit réaliser l'exploitant. Ensuite, il concerne l'augmentation du plafond de GER programmé.

En ce qui concerne le premier aspect, le marché comptait une tranche ferme d'une durée de 3 ans qui arrive à son terme fin février 2014, ainsi que 4 tranches conditionnelles, deux d'une durée d'un an et deux d'une durée de six mois. L'exploitant avait chiffré son programme de GER dans l'ordre des tranches 1, 2, 3 et 4, or le Sycotom a lancé la tranche n°3 avant la tranche n°1. Sans modifier le montant global forfaitaire du GER de l'usine, évalué à 45 millions d'euros sur les six années, il faut répartir différemment les montants pour suivre le remplacement des équipements. Le montant des répartitions des tranches doit donc être modifié.

D'autre part, l'exploitant a estimé son montant de GER sur la base des données inscrites dans le marché. Ces données provenaient de l'exploitant précédent. Il s'avère que certaines informations étaient manquantes, ne permettant ainsi pas au nouvel exploitant d'estimer tous les travaux. Différents travaux sont concernés, notamment la réparation et l'entretien des voiles de fosse qui nécessitent des interventions particulières pour être pérennes dans le temps. L'exploitant n'a pu les



faire pendant la 1<sup>e</sup> année de son marché, ils se sont donc dégradés et il a dû en faire tout au long des années 2012 et 2013. Ces travaux ne pouvaient donc être anticipés par l'exploitant. Le montant de ces travaux sur la tranche ferme est de 940 946 € HT. Pour que l'état de la fosse perdure, il est proposé de faire des provisions à hauteur de 100 000 € HT pour les deux premières tranches conditionnelles et 50 000 € HT pour les deux dernières. Au global, toutes tranches confondues, l'augmentation est de 1 240 946 € HT.

L'avenant intègre également le remplacement des champs d'électrofiltres, pour lequel l'enveloppe de GER de la tranche conditionnelle n°3 doit être augmentée de 1 635 700 € HT. L'usure de ces champs n'était pas prévisible par l'exploitant. Enfin, en vue de la constitution d'un stock de pièces de rechange, l'enveloppe de GER programmé de la tranche conditionnelle n°3 est augmentée de 222 623 € HT.

L'avenant induit une plus-value de 3 099 269 € HT, soit 1,8% du montant initial du marché. Le nouveau montant du marché est de 174 609 477 € HT. Ces travaux garantissent la pérennité du centre dans le temps.

***La délibération n° C 2762 (08-e) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 161,5 voix pour.***

- f) Avenant n° 4 au marché n° 10 91 047 conclu avec la société COVED SA pour l'exploitation du centre de tri de collectes sélectives Paris XV relatif au GER.

**Monsieur le Président** rappelle que la décision d'affermir ou non la tranche conditionnelle du marché d'exploitation du centre de tri Paris XV avait été repoussée de six mois, soit jusqu'au 16 novembre 2014. Il convient donc d'ajuster le budget du GER en fonction de ce décalage. Le montant du GER affecté à la période de prolongation de la tranche ferme, soit du 16 mai 2014 au 16 novembre 2014 est de 85 883,57 € HT. Cette modification est sans incidence financière sur le montant initial du marché.

***La délibération n° C 2763 (08-f) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 161,5 voix pour.***

- g) Lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'incinération des déchets ménagers du Sycotom.

**Monsieur le Président** indique que, quelle que soit l'ampleur des efforts d'investissement, le Sycotom reste en sous-capacité de traitement sur son territoire, ce qui l'amène à poursuivre la mise en décharge à l'extérieur, l'objectif restant naturellement d'y mettre fin dès que possible. Le Sycotom est également amené à solliciter des capacités extérieures d'incinération de ses déchets ménagers. Le marché, à bons de commande, sera divisé en 5 lots. Il sera conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa notification. Le montant du scénario de consommation, TGAP incluse, est de 39 520 000 € HT, tous lots confondus, sur la durée globale du marché. Le montant maximum, TGAP incluse, sur la base des quantités maximales, est de 47 690 000 € HT.

***La délibération n° C 2764 (08-g) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 161,5 voix pour.***

- h) Ajustement du dispositif d'aides et de subventions aux communes et groupements de communes pour le développement de la collecte sélective et le reversement des soutiens émanant d'Eco-Emballages dans le cadre du Barème E relatif à l'accompagnement des territoires à fort potentiel en 2013.

**Madame BOUX** indique que, dans le cadre du barème E, le Sycotom a mis en place un dispositif de soutien et d'accompagnement complémentaire à certaines actions, et notamment une aide supplémentaire aux ambassadeurs du tri, une aide supplémentaire à la performance de recyclage du verre, une aide à la qualité des collectes sélectives, et une aide spécifique pour les « territoires à fort potentiel ». En 2011, l'enveloppe de 500 000 € allouée à ces territoires avait été dédiée au territoire de Sevran. En 2012, 4 collectivités ont bénéficié de ce soutien spécifique, à savoir la communauté d'agglomération du Mont-Valérien, la Ville de Paris, la ville de Gennevilliers et la communauté d'agglomération de l'aéroport du Bourget. En 2013, aucun dossier n'a été déposé par les collectivités. Il est donc proposé d'affecter cette enveloppe de 500 000 € au soutien spécifique lié à la qualité des

collectes sélectives, qui passerait donc à 1,5 million uniquement pour l'année 2013. Le Sycotom a déjà été sollicité au titre des territoires à fort potentiel pour l'année 2014.

***La délibération n° C 2765 (08-h) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 161,5 voix pour.***

- i) Avenant n° 1 au marché n° 11 91 035 conclu avec la société TERRA relatif à l'augmentation du volume de caractérisation des collectes sélectives multi-matériaux.

**Madame BOUX** indique que le marché porte sur la caractérisation des collectes sélectives, des gisements entrants, des refus de tri ou sur des opérations un peu spécifiques, et notamment dans le cadre de l'expérimentation d'extension des consignes de tri où des caractérisations particulières ont été nécessaires car il s'agissait de nouvelles résines. L'avenant a ainsi pour objet d'augmenter le nombre de caractérisations, pour un montant complémentaire de 78 660,30 € HT, soit 7,8% du montant initial du marché.

***La délibération n° C 2766 (08-i) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 161,5 voix pour.***

#### **C 09 : AFFAIRES ADMINISTRATIVES, PERSONNEL ET COMMUNICATION**

**Monsieur le Président** présente l'ensemble des points à l'ordre du jour de ce chapitre.

- a) Modification du tableau des effectifs du Sycotom, l'Agence métropolitaine des déchets ménagers : Fonction Publique Territoriale et la Ville de Paris.

Cette modification, marginale, porte sur l'avancement de grade de 3 agents : deux postes de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe sont donc créés ainsi qu'un poste d'agent de maîtrise principal.

***La délibération n° C 2767 (09-a) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 161,5 voix pour.***

- b) Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif aux travaux de rénovation des locaux du Sycotom

La présente délibération annule la délibération n° C 2736 (09-b) du Comité Syndical du Sycotom du 4 décembre 2013 autorisant le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour les travaux de rénovation des locaux du Sycotom. En effet, les prestations de ventilation, initialement incluses dans le lot n°3 « électricité courants fort et faible », doivent figurer dans le lot n°4 « Plomberie – ventilation ».

***La délibération n° C 2768 (09-b) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 161,5 voix pour.***

- c) Dématérialisation des documents du Bureau et Comité syndical – Micro-ordinateurs mis à la disposition des élus.

La présente délibération concerne les micro-ordinateurs mis à disposition des élus au début de la mandature, dans le cadre de la dématérialisation des documents du Comité syndical. Deux options sont donc proposées aux élus ayant bénéficié d'un ordinateur, soit la restitution du matériel à l'issue du mandat, soit le rachat correspondant à la valeur nette comptable au 30 juin 2014, en l'occurrence 87,5 €.

***La délibération n° C 2769 (09-c) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 161,5 voix pour.***

#### **C 10 : QUESTIONS DIVERSES**

**Monsieur le Président** remercie à nouveau l'ensemble des élus pour leur engagement au service du Sycotom et les convie à partager un moment convivial autour d'un buffet.

En l'absence de questions diverses, Monsieur le Président remercie l'ensemble des présents et lève la séance.



## AVIS DE REUNION

La séance du Comité syndical d'installation du Syctom se tiendra :

Mercredi 4 juin 2014 à 15 heures

A

L'Hôtel de Ville de Paris  
Salle en sous-sol  
4, rue Lobau  
75004 PARIS

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

**APPEL DES PRESENTS, VERIFICATION DU QUORUM ET INSTALLATION DES MEMBRES DU COMITE**

**C 01 : RENDU COMPTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**C 02 : ELECTION DU PRESIDENT DU SYCTOM**

**C 03 : CREATION DES POSTES DE VICE-PRESIDENTS DU SYCTOM**

**C 04 : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU**

**C 05 : DELEGATION DE POUVOIRS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT**

**C 06 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

**C 07 : CONDITIONS DE DEPOTS DES LISTES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

**C 08 : PRESENTATION DU SYCTOM, DE SES MISSIONS, DE SES PROJETS**

**C 09 : QUESTIONS DIVERSES**

**DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 4 JUIN 2014**

**Comité syndical séance du 4 juin 2014**

**Délibération C 2770-02**

**Objet : Election du Président du Sycptom**

**Etaient présents :**

Mesdames AESCHLIMANN, BARATTI-ELBAZ, BIDARD, BOILLOT, CROCHETON, DASPET, DAVID, de CLERMONT-TONNERRE, GAUTHIER, GOUETA, HAREL, JEMNI, KELLNER, LEVIEUX, ORDAS, RAFFAELLI, SOUYRIS, TEYSSERON

Messieurs AUFFRET, AURIACOMBE, BAGUET, BEGUE, BERTHAULT, BESNARD, BOYER, BRETILLON, BRILLAULT, CACACE, CADEDDU, CARVALHO, CHEVALIER, DAGNAUD, DELANNOY, DURANDEAU, FLAMAND, GAUTIER, GOSNAT, GRESSIER, GUETROT, HELARD, LAFON, LEGARET, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PENINOU, PERIES, RATTER, RUSSIER, SANOKHO, SANTINI, SCHOSTECK, STERN, TORO, TREMEGE, VAILLANT, WEISSELBERG

**Etaient absentes excusées :**

Mesdames GUHL et ONGHENA

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Monsieur HUCHELOUP a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT  
Monsieur DAGUET a donné pouvoir à Madame KELLNER  
Madame BERTHOUT a donné pouvoir à Monsieur LEGARET  
Monsieur FROMANTIN a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE  
Madame DESCHIENS a donné pouvoir à Madame GOUETA  
Monsieur MISSIKA a donné pouvoir à Monsieur PENINOU  
Monsieur COUMET a donné pouvoir à Madame BARATTI-ELBAZ  
Monsieur DUCLOUX a donné pouvoir à Madame DASPET

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycptom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycptom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux les 23 et 30 mars 2014,

Considérant que la séance du comité d'installation est présidée par le doyen d'âge, jusqu'à l'élection du Président,

Considérant que selon le CGCT l'élection du Président du Sycptom a lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés pour les deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative pour le 3° tour,

Considérant le procès-verbal d'élection du Président, lors de la séance de ce jour,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article unique** : De prendre acte de l'élection de **Monsieur Hervé MARSEILLE** au poste de Président du Sycotom en vertu du procès-verbal joint en annexe de la présente délibération.

Le Comité adopte cette délibération **à l'unanimité, soit 299 voix pour.**

**Le Président du Sycotom**

**Signé**

**Hervé MARSEILLE**

Paris, le 4 juin 2014.

**PROCES-VERBAL D'ELECTION DU PRESIDENT DU SYCTOM**

Le 4 juin 2014 à 15h30 le Comité syndical du Syctom a procédé, au scrutin secret, à l'élection du Président

• **Premier tour du scrutin :**

**Se sont portés candidats :**

M. <i>Henri Marseille</i>	M .....	M .....
M .....	M .....	M .....
M .....	M .....	M .....
M .....	M .....	M .....

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre d'inscrits : *68*  
 Nombre de votants : *66*  
 Nombre de bulletins blancs : *0*  
 Nombre de bulletins nuls : *0*  
 Nombre de suffrages exprimés : *299* voix pour  
 Majorité Absolue : *150,50*

**Ont obtenu :**

M. <i>Henri MARSEILLE</i> <i>299</i> voix)	M .....	(..... voix)
M .....	M .....	(..... voix)
M .....	M .....	(..... voix)
M .....	M .....	(..... voix)

**Le Président élu est :** *Henri MARSEILLE*

• **Deuxième tour du scrutin :**

**Se sont portés candidats :**

M .....	M .....	M .....
M .....	M .....	M .....
M .....	M .....	M .....
M .....	M .....	M .....

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre d'inscrits : .....  
 Nombre de votants : .....  
 Nombre de bulletins blancs : .....  
 Nombre de bulletins nuls .....  
 Nombre de suffrages exprimés : ..... voix  
 Majorité Absolue : .....

**Ont obtenu :**

M ..... (..... voix)	M ..... (..... voix)
M ..... (..... voix)	M ..... (..... voix)
M ..... (..... voix)	M ..... (..... voix)
M ..... (..... voix)	M ..... (..... voix)

Le Président élu est : .....

• **Troisième tour du scrutin :**

**Se sont portés candidats :**

M .....	M .....	M .....
M .....	M .....	M .....
M .....	M .....	M .....
M .....	M .....	M .....



Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre d'inscrits : .....

Nombre de votants : .....

Nombre de bulletins blancs : .....

Nombre de bulletins nuls : .....

Nombre de suffrages exprimés : ..... voix.

Ont obtenu :

M ..... (..... voix)

M ..... (..... voix)

M ..... (..... voix)

M ..... (..... voix)

M ..... (..... voix)

M ..... (..... voix)

M ..... (..... voix)

M ..... (..... voix)

Le Président élu à la majorité relative est : .....

Le Président de séance

Nicolas COLBERT  
*Nicolas Colbert*

Les Secrétaires de séance

Olivier STERN  
*Olivier Stern*

Julie BOILLON  
*Julie Boillon*

**Comité syndical séance du 4 juin 2014**

**Délibération C 2771-03**

**Objet : Création des postes de Vice-Présidents du Sycptom**

**Etaient présents :**

Mesdames AESCHLIMANN, BARATTI-ELBAZ, BIDARD, BOILLOT, CROCHETON, DASPET, DAVID, de CLERMONT-TONNERRE, GAUTHIER, GOUETA, HAREL, JEMNI, KELLNER, LEVIEUX, ORDAS, RAFFAELLI, SOUYRIS, TEYSSEYRON

Messieurs AUFFRET, AURIACOMBE, BAGUET, BEGUE, BERTHAULT, BESNARD, BOYER, BRETILLON, BRILLAULT, CACACE, CAEDDU, CARVALHO, CHEVALIER, DAGNAUD, DELANNOY, DURANDEAU, FLAMAND, GAUTIER, GOSNAT, GRESSIER, GUETROT, HELARD, LAFON, LEGARET, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PENINOU, PERIES, RATTER, RUSSIER, SANOKHO, SANTINI, SCHOSTECK, STERN, TORO, TREMEGE, VAILLANT, WEISSELBERG

**Etaient absentes excusées :**

Mesdames GUHL et ONGHENA

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Monsieur HUCHELOUP a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT  
Monsieur DAGUET a donné pouvoir à Madame KELLNER  
Madame BERTHOUT a donné pouvoir à Monsieur LEGARET  
Monsieur FROMANTIN a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE  
Madame DESCHIENS a donné pouvoir à Madame GOUETA  
Monsieur MISSIKA a donné pouvoir à Monsieur PENINOU  
Monsieur COUMET a donné pouvoir à Madame BARATTI-ELBAZ  
Monsieur DUCLOUX a donné pouvoir à Madame DASPET

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycptom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycptom et notamment l'article 6 relatif à la composition du Comité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5711-1 et suivants,

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux intervenu les 23 et 30 mars 2014,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 5211-10 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de Vice-Présidents ne peut excéder 20 % de l'effectif du Comité syndical ni être supérieur à 15,

Considérant que selon l'alinéa 4 de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales le Comité syndical peut, à la majorité des 2/3, fixer un nombre de postes de Vice-Présidents inférieur à 30 % de son effectif et dans la limite de 15,

Considérant que l'effectif du Comité syndical s'élève à 68 membres titulaires,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Après avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article unique** : De créer 15 postes de Vice-Présidents du Syctom conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon la répartition suivante :

- 4 Vice-Présidents représentants de la ville de Paris
- 4 Vice-Présidents représentants des communes des Hauts-de-Seine
- 4 Vice-Présidents représentants des communes de la Seine-Saint-Denis
- 2 Vice-Présidents représentants des communes du Val-de-Marne
- 1 Vice-Président représentant des communes des Yvelines

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 299 voix pour.

**Le Président du Syctom**

**Signé**

**Hervé MARSEILLE**

**Comité syndical séance du 4 juin 2014**

**Délibération C 2772-04a**

**Objet : Election des Vice-Présidents du Syctom**

**Etaient présents :**

Mesdames AESCHLIMANN, BARATTI-ELBAZ, BIDARD, BOILLOT, CROCHETON, DASPET, DAVID, de CLERMONT-TONNERRE, GAUTHIER, GOUETA, HAREL, JEMNI, KELLNER, LEVIEUX, ORDAS, RAFFAELLI, SOUYRIS, TEYSSERON

Messieurs AUFFRET, AURIACOMBE, BAGUET, BEGUE, BERTHAULT, BESNARD, BOYER, BRETILLON, BRILLAULT, CACACE, CADEDDU, CARVALHO, CHEVALIER, DAGNAUD, DELANNOY, DURANDEAU, FLAMAND, GAUTIER, GOSNAT, GRESSIER, GUETROT, HELARD, LAFON, LEGARET, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PENINOU, PERIES, RATTER, RUSSIER, SANOKHO, SANTINI, SCHOSTECK, STERN, TORO, TREMEGE, VAILLANT, WEISSELBERG

**Etaient absentes excusées :**

Mesdames GUHL et ONGHENA

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Monsieur HUCHELOUP a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT  
Monsieur DAGUET a donné pouvoir à Madame KELLNER  
Madame BERTHOUT a donné pouvoir à Monsieur LEGARET  
Monsieur FROMANTIN a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE  
Madame DESCHIENS a donné pouvoir à Madame GOUETA  
Monsieur MISSIKA a donné pouvoir à Monsieur PENINOU  
Monsieur COUMET a donné pouvoir à Madame BARATTI-ELBAZ  
Monsieur DUCLOUX a donné pouvoir à Madame DASPET

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux les 23 et 30 mars 2014,

Considérant qu'en application de l'article 7 du règlement intérieur de la mandature 2008/2014 les postes de Vice-Présidents assurent une représentation de chacun des territoires départementaux du périmètre du Syctom, en tenant compte du poids démographique des collectivités membres,

Considérant la délibération n° C 2771-03 du 4 juin 2014 relative à la création des postes de Vice-Présidents du Sycotm,

Considérant que selon le CGCT l'élection des Vice-Présidents du Sycotm a lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés pour les deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative pour le 3° tour,

Considérant le procès-verbal d'élection des Vice-Présidents, lors de la séance de ce jour,

Après en avoir délibéré,

Le Président entendu,

### **Décide**

**Article unique** : De prendre acte de l'élection aux postes de Vice-Présidents de :

1<sup>er</sup> Vice-Président M. DAGNAUD, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente Mme KELLNER, 3<sup>ème</sup> Vice-Président M. GAUTIER, 4<sup>ème</sup> Vice-Président M. SANTINI, 5<sup>ème</sup> Vice-Président M. PENINO, 6<sup>ème</sup> Vice-Président M. DELANNOY, 7<sup>ème</sup> Vice-Président M. LAFON, 8<sup>ème</sup> Vice-Président M. GOSNAT, 9<sup>ème</sup> Vice-Président M. BRILLAULT, 10<sup>ème</sup> Vice-Présidente Mme SOUYRIS, 11<sup>ème</sup> Vice-Président M. PERIES, 12<sup>ème</sup> Vice-Président M. BAGUET, 13<sup>ème</sup> Vice-Président M. LEGARET, 14<sup>ème</sup> Vice-Président M. BOYER, 15<sup>ème</sup> Vice-Président M. MERIOT

en vertu du procès-verbal joint en annexe de la présente délibération.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 294 voix pour et une abstention (5 voix).

**Le Président du Sycotm**

**Signé**

**Hervé MARSEILLE**

Paris, le 4 juin 2014

PROCES-VERBAL D'ELECTION DE VICE-PRESIDENT DU SYCTOM

Le 4 juin 2014 à 10h... le Comité syndical du Syctom a procédé, au scrutin secret, à l'élection des Vice-Présidents

Premier tour du scrutin

Se sont portés candidats :

M <sup>r</sup> François DAGNAUD	M <sup>r</sup> Olivier MERIOT
M <sup>me</sup> Karina KEHLER	M .....
M <sup>r</sup> Jacques GAUTIER	M .....
M <sup>r</sup> André SANTINI	M .....
M <sup>r</sup> Hao PENINDU	M .....
M <sup>r</sup> William DELANNOY	M .....
M <sup>r</sup> Laurent LAFON	M .....
M <sup>r</sup> Pierre GOSNAT	M .....
M <sup>r</sup> Philippe BRILHAUT	M .....
M <sup>me</sup> Anne SOUYRIS	M .....
M <sup>r</sup> Alain BÉRIES	M .....
M <sup>r</sup> Pierre-Christophe BAGUET	M .....
M <sup>r</sup> Jean-François LEGARET	M .....
M <sup>r</sup> Jean-Pierre BOYER	M .....

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre d'inscrits : 68  
Nombre de votants : 66  
Nombre de bulletins blancs : 0  
Nombre de bulletins nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 29 H. voix pour et 1 abstention de 5 voix  
Majorité Absolue : 148

Ont obtenu :

1 <sup>er</sup> M. François DAGNAUD (29 H voix)	15 <sup>ème</sup> M. Olivier MERLOT (29 H voix)
2 <sup>ème</sup> M <sup>me</sup> Karina KELLNER (29 H voix)	M ..... (..... voix)
3 <sup>ème</sup> M. Jacques GAUTIER (29 H voix)	M ..... (..... voix)
4 <sup>ème</sup> M. André SANTINI (29 H voix)	M ..... (..... voix)
5 <sup>ème</sup> M. Hao PENINOU (29 H voix)	M ..... (..... voix)
6 <sup>ème</sup> M. William DELANNOY (29 H voix)	M ..... (..... voix)
7 <sup>ème</sup> M. Laurent LAFON (29 H voix)	M ..... (..... voix)
8 <sup>ème</sup> M. Pierre GOSNAT (29 H voix)	M ..... (..... voix)
9 <sup>ème</sup> M. Philippe BRILLAULT (29 H voix)	M ..... (..... voix)
10 <sup>ème</sup> M <sup>me</sup> Anne SOURIS (29 H voix)	M ..... (..... voix)
11 <sup>ème</sup> M. Alain PERIES (29 H voix)	M ..... (..... voix)
12 <sup>ème</sup> M. Pierre-Christophe BAGUET (29 H voix)	M ..... (..... voix)
13 <sup>ème</sup> M. Jean-François LEGARET (29 H voix)	M ..... (..... voix)
14 <sup>ème</sup> M. Jean-Pierre BOYER (29 H voix)	M ..... (..... voix)

Les Vice-Présidents élus sont :

M. François DAGNAUD, M<sup>me</sup> Karina KELLNER, M. Jacques GAUTIER,  
M. André SANTINI, M. Hao PENINOU, M. William DELANNOY,  
M. Laurent LAFON, M. Pierre GOSNAT, M. Philippe BRILLAULT,  
M<sup>me</sup> Anne SOURIS, M. Alain PERIES, M. Pierre-Christophe BAGUET,  
M. Jean-François LEGARET, M. Jean-Pierre BOYER,  
M. Olivier MERLOT

**Deuxième Tour du scrutin :**

**Se sont portés candidats :**

M .....	M .....
M .....	M .....
M .....	M .....
M .....	M .....
M .....	M .....
M .....	M .....
M .....	M .....
M .....	M .....
M .....	M .....
M .....	M .....
M .....	M .....
M .....	M .....
M .....	M .....
M .....	M .....
M .....	M .....
M .....	M .....
M .....	M .....
M .....	M .....
M .....	M .....
M .....	M .....

**Après dépouillement, les résultats sont les suivants :**

Nombre d'inscrits : .....

Nombre de votants : .....

Nombre de bulletins blancs : .....

Nombre de bulletins nuls : .....

Nombre de suffrages exprimés : ..... voix

Majorité Absolue : .....

**Ont obtenu :**

M ..... (..... voix)	M ..... (..... voix)
M ..... (..... voix)	M ..... (..... voix)
M ..... (..... voix)	M ..... (..... voix)
M ..... (..... voix)	M ..... (..... voix)
M ..... (..... voix)	M ..... (..... voix)
M ..... (..... voix)	M ..... (..... voix)
M ..... (..... voix)	M ..... (..... voix)
M ..... (..... voix)	M ..... (..... voix)
M ..... (..... voix)	M ..... (..... voix)
M ..... (..... voix)	M ..... (..... voix)
M ..... (..... voix)	M ..... (..... voix)
M ..... (..... voix)	M ..... (..... voix)
M ..... (..... voix)	M ..... (..... voix)
M ..... (..... voix)	M ..... (..... voix)
M ..... (..... voix)	M ..... (..... voix)
M ..... (..... voix)	M ..... (..... voix)
M ..... (..... voix)	M ..... (..... voix)
M ..... (..... voix)	M ..... (..... voix)



• **Troisième Tour du scrutin :**

**Se sont portés candidats :**

M .....	M .....
M .....	M .....
M .....	M .....
M .....	M .....
M .....	M .....
M .....	M .....
M .....	M .....
M .....	M .....
M .....	M .....
M .....	M .....
M .....	M .....
M .....	M .....
M .....	M .....
M .....	M .....
M .....	M .....
M .....	M .....

**Après dépouillement, les résultats sont les suivants :**

Nombre d'inscrits : .....

Nombre de votants : .....

Nombre de bulletins blancs : .....

Nombre de bulletins nuls : .....

Nombre de suffrages exprimés : ..... voix

**Ont obtenu :**

M ..... (..... voix)	M ..... (..... voix)
M ..... (..... voix)	M ..... (..... voix)
M ..... (..... voix)	M ..... (..... voix)
M ..... (..... voix)	M ..... (..... voix)
M ..... (..... voix)	M ..... (..... voix)
M ..... (..... voix)	M ..... (..... voix)
M ..... (..... voix)	M ..... (..... voix)
M ..... (..... voix)	M ..... (..... voix)
M ..... (..... voix)	M ..... (..... voix)
M ..... (..... voix)	M ..... (..... voix)
M ..... (..... voix)	M ..... (..... voix)
M ..... (..... voix)	M ..... (..... voix)
M ..... (..... voix)	M ..... (..... voix)
M ..... (..... voix)	M ..... (..... voix)
M ..... (..... voix)	M ..... (..... voix)
M ..... (..... voix)	M ..... (..... voix)

Les Vice-Présidents élus à la majorité relative sont :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Le Président de séance

Monsieur Hervé HARSEILLE

H. au

Les Secrétaires de séance

Olivier STERN  
O. au.

Julie BILLOT  
J. au.

**Comité syndical séance du 4 juin 2014**

**Délibération C 2773-04b**

**Objet : Election des membres du Bureau du Syctom**

**Etaient présents :**

Mesdames AESCHLIMANN, BARATTI-ELBAZ, BIDARD, BOILLOT, CROCHETON, DASPET, DAVID, de CLERMONT-TONNERRE, GAUTHIER, GOUETA, HAREL, JEMNI, KELLNER, LEVIEUX, ORDAS, RAFFAELLI, SOUYRIS, TEYSSERON

Messieurs AUFFRET, AURIACOMBE, BAGUET, BEGUE, BERTHAULT, BESNARD, BOYER, BRETILLON, BRILLAULT, CACACE, CAEDDU, CARVALHO, CHEVALIER, DAGNAUD, DELANNOY, DURANDEAU, FLAMAND, GAUTIER, GOSNAT, GRESSIER, GUETROT, HELARD, LAFON, LEGARET, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PENINO, PERIES, RATTER, RUSSIER, SANOKHO, SANTINI, SCHOSTECK, STERN, TORO, TREMEGE, VAILLANT, WEISSELBERG

**Etaient absentes excusées :**

Mesdames GUHL et ONGHENA

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Monsieur HUCHELOUP a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT  
Monsieur DAGUET a donné pouvoir à Madame KELLNER  
Madame BERTHOUT a donné pouvoir à Monsieur LEGARET  
Monsieur FROMANTIN a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE  
Madame DESCHIENS a donné pouvoir à Madame GOUETA  
Monsieur MISSIKA a donné pouvoir à Monsieur PENINO  
Monsieur COUMET a donné pouvoir à Madame BARATTI-ELBAZ  
Monsieur DUCLOUX a donné pouvoir à Madame DASPET

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux les 23 et 30 mars 2014,

Considérant que conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Bureau est composé du Président, des Vice-Présidents et d'autres membres du Comité syndical,

Considérant que le Bureau est composé de 36 membres dont le Président et les Vice-Présidents élus par le Comité parmi ses membres et répartis par secteur géographique, conformément à l'article 12 des statuts du Syctom :

- 14 représentants de la Ville de Paris

- 8 représentants des communes des Hauts-de-Seine
- 8 représentants des communes de la Seine-Saint-Denis
- 5 représentants des communes adhérentes du Val-de-Marne
- 1 représentant des communes adhérentes des Yvelines

Considérant qu'en application du règlement intérieur de la mandature précédente, le Bureau examine le projet d'ordre du jour des séances du Comité, et qu'il est informé de l'état d'avancement des projets du syndicat et du plan de prévention des déchets ménagers,

Considérant que le Bureau examine annuellement les documents de perspectives tonnages et budgétaires en vue de la préparation du débat d'orientations budgétaires et du budget primitif,

Considérant l'élection des Membres du Bureau du Sycotom à la majorité absolue des suffrages exprimés pour les deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative pour le 3<sup>e</sup> tour,

Considérant le procès-verbal d'élection des membres du Bureau, lors de la séance de ce jour,

Après en avoir délibéré,

Le Président entendu,

### **Décide**

**Article unique** : De prendre acte de l'élection au poste de membres du Bureau du Sycotom de :

Représentants de la Ville de Paris :

Mme BARATI-ELBAZ, Mme BIDARD, M. COUMET, Mme DASPET, M. DUCLOUX, M. HELARD, M. BERTHAULT, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. TREMEGE, Mme BERTHOUT.

Représentants des communes des Hauts-de-Seine :

Mme GOUETA, M. SCHOSTECK, M. FROMANTIN.

Représentants des communes de la Seine-Saint-Denis :

Mme GAUTHIER, M. TORO, M. WEISSELBERG, M. DURANDEAU

Représentants des communes adhérentes du Val-de-Marne :

M. BRETILLON, Mme CROCHETON, M. BESNARD.

En vertu du procès-verbal joint en annexe de la présente délibération

Le Comité adopte cette délibération **à l'unanimité, soit 299 voix pour.**

**Le Président du Sycotom**

**Signé**

**Hervé MARSEILLE**

Paris, le 11 juin 2014

**PROCES-VERBAL D'ELECTION DE MEMBRES DU BUREAU DU SYCTOM**

Le 4 juin 2014 à 17h15 heures le Comité Syndical du Syctom a procédé, au scrutin secret, à l'élection de Membres du Bureau

**Premier tour du scrutin**

Se sont portés candidats :

M <sup>me</sup> Catherine BARATTI-ELBAZ	M <sup>r</sup> Jean christophe FROHANTIN	M .....
M <sup>me</sup> Hélène BIDARD	M <sup>me</sup> Christine GAUTHIER	M .....
M <sup>r</sup> Jérôme LOUMET	M <sup>r</sup> Ludovic TORO	M .....
M <sup>me</sup> Virginie DASPET	M <sup>r</sup> Stéphane WEISSELBERG	M .....
M <sup>r</sup> Philippe DICLOUX	M <sup>r</sup> Alain DURANDEAU	M .....
M <sup>r</sup> Eric HELARD	M <sup>r</sup> Jean-Marc BRETILLON	M .....
M <sup>r</sup> Jean Didier BERTHAULT	M <sup>me</sup> Florence CROCHETON	M .....
M <sup>me</sup> Danièle CLERMONT-TONNERRE	M <sup>r</sup> Samuel BELNARD	M .....
M <sup>r</sup> Patrick TRÉMEGE	M .....	M .....
M <sup>me</sup> Florence BERTHOUD	M .....	M .....
M <sup>me</sup> Nicole GOUETA	M .....	M .....
M <sup>r</sup> Jean Pierre SCHOSTECK	M .....	M .....

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre d'inscrits : 68  
Nombre de votants : 66  
Nombre de bulletins blancs : 0  
Nombre de bulletins nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 299 voix *par*  
Majorité Absolue : 150,50

Ont obtenu :

M <sup>me</sup> BARATTI-ELBAZ	299	voix)	M <sup>r</sup> FROMANTIN	299	voix)
M <sup>me</sup> BIDARD	(299	voix)	M <sup>me</sup> GAUTHIER	(299	voix)
M <sup>r</sup> COUMET	(299	voix)	M <sup>r</sup> TORO	(299	voix)
M <sup>me</sup> DASPET	(299	voix)	M <sup>r</sup> WEISSELBERG	(299	voix)
M <sup>r</sup> DUCLOUX	(299	voix)	M <sup>r</sup> DURANDEAU	(299	voix)
M <sup>r</sup> HELARD	(299	voix)	M <sup>r</sup> BRÉTILLON	(299	voix)
M <sup>r</sup> BERTHAULT	(299	voix)	M <sup>me</sup> CROCHETON	(299	voix)
M <sup>me</sup> CLERMONT-TONNERRE	(299	voix)	M <sup>r</sup> BESNARD	(299	voix)
M <sup>r</sup> TREHEGE	(299	voix)	M	(.....	voix)
M <sup>me</sup> BERTHOOT	(299	voix)	M	(.....	voix)
M <sup>me</sup> GOUETA	(299	voix)	M	(.....	voix)
M <sup>r</sup> SCHOSTECK	(299	voix)	M	(.....	voix)

Les Membres du Bureau élus sont :

M<sup>me</sup> BARATTI-ELBAZ, M<sup>me</sup> BIDARD, M<sup>r</sup> COUMET, M<sup>me</sup> DASPET,  
M<sup>r</sup> DUCLOUX, M<sup>r</sup> HELARD, M<sup>r</sup> BERTHAULT, M<sup>me</sup> CLERMONT-TONNERRE,  
M<sup>r</sup> TREHEGE, M<sup>me</sup> BERTHOOT, M<sup>me</sup> GOUETA, M<sup>r</sup> SCHOSTECK,  
M<sup>r</sup> FROMANTIN, M<sup>me</sup> GAUTHIER, M<sup>r</sup> TORO, M<sup>r</sup> WEISSELBERG,  
M<sup>r</sup> DURANDEAU, M<sup>r</sup> BRÉTILLON, M<sup>me</sup> CROCHETON, M<sup>r</sup> BESNARD

**Deuxième Tour du scrutin :**

**Se sont portés candidats :**

M .....	M .....	M .....
M .....	M .....	M .....
M .....	M .....	M .....
M .....	M .....	M .....
M .....	M .....	M .....
M .....	M .....	M .....
M .....	M .....	M .....
M .....	M .....	M .....
M .....	M .....	M .....
M .....	M .....	M .....
M .....	M .....	M .....
M .....	M .....	M .....
M .....	M .....	M .....
M .....	M .....	M .....
M .....	M .....	M .....
M .....	M .....	M .....
M .....	M .....	M .....
M .....	M .....	M .....
M .....	M .....	M .....
M .....	M .....	M .....

**Après dépouillement, les résultats sont les suivants :**

Nombre d'inscrits : .....

Nombre de votants : .....

Nombre de bulletins blancs : .....

Nombre de bulletins nuls : .....

Nombre de suffrages exprimés : ..... voix

Majorité Absolue : .....

**Ont obtenu :**

M ..... (..... voix)	M ..... (..... voix)
M ..... (..... voix)	M ..... (..... voix)
M ..... (..... voix)	M ..... (..... voix)
M ..... (..... voix)	M ..... (..... voix)
M ..... (..... voix)	M ..... (..... voix)
M ..... (..... voix)	M ..... (..... voix)
M ..... (..... voix)	M ..... (..... voix)
M ..... (..... voix)	M ..... (..... voix)
M ..... (..... voix)	M ..... (..... voix)
M ..... (..... voix)	M ..... (..... voix)
M ..... (..... voix)	M ..... (..... voix)
M ..... (..... voix)	M ..... (..... voix)
M ..... (..... voix)	M ..... (..... voix)
M ..... (..... voix)	M ..... (..... voix)
M ..... (..... voix)	M ..... (..... voix)
M ..... (..... voix)	M ..... (..... voix)
M ..... (..... voix)	M ..... (..... voix)
M ..... (..... voix)	M ..... (..... voix)
M ..... (..... voix)	M ..... (..... voix)
M ..... (..... voix)	M ..... (..... voix)
M ..... (..... voix)	M ..... (..... voix)
M ..... (..... voix)	M ..... (..... voix)

Les Membres du Bureau élus sont :

A series of horizontal dotted lines for writing, with a large diagonal line drawn across the page.



**Troisième Tour du scrutin :**

**Se sont portés candidats :**

M .....	M .....	M .....
M .....	M .....	M .....
M .....	M .....	M .....
M .....	M .....	M .....
M .....	M .....	M .....
M .....	M .....	M .....
M .....	M .....	M .....
M .....	M .....	M .....
M .....	M .....	M .....
M .....	M .....	M .....
M .....	M .....	M .....
M .....	M .....	M .....
M .....	M .....	M .....
M .....	M .....	M .....
M .....	M .....	M .....

**Après dépouillement, les résultats sont les suivants :**

Nombre d'inscrits : .....

Nombre de votants : .....

Nombre de bulletins blancs : .....

Nombre de bulletins nuls : .....

Nombre de suffrages exprimés : ..... voix

**Ont obtenu :**

M ..... (..... voix)	M ..... (..... voix)
M ..... (..... voix)	M ..... (..... voix)
M ..... (..... voix)	M ..... (..... voix)
M ..... (..... voix)	M ..... (..... voix)
M ..... (..... voix)	M ..... (..... voix)
M ..... (..... voix)	M ..... (..... voix)
M ..... (..... voix)	M ..... (..... voix)
M ..... (..... voix)	M ..... (..... voix)
M ..... (..... voix)	M ..... (..... voix)
M ..... (..... voix)	M ..... (..... voix)
M ..... (..... voix)	M ..... (..... voix)
M ..... (..... voix)	M ..... (..... voix)

Les Membres du Bureau à la majorité relative élus sont :

*[This section contains a large diagonal line drawn across the page, crossing out the dotted lines intended for listing the members of the Bureau.]*

Le Président de séance

Monsieur Hervé MARSEILLE.

*[Handwritten signature in blue ink]*

Les Secrétaires de séance

Julie BOIBOT Olivier STERN

*[Handwritten signatures in black ink]*

**Comité syndical séance du 4 juin 2014**

**Délibération C 2774-05a**

**Objet : Délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en divers domaines hors gestion de dette et de trésorerie**

**Etaient présents :**

Mesdames AESCHLIMANN, BARATTI-ELBAZ, BIDARD, BOILLOT, CROCHETON, DASPET, DAVID, de CLERMONT-TONNERRE, GAUTHIER, GOUETA, HAREL, JEMNI, KELLNER, LEVIEUX, ORDAS, RAFFAELLI, SOUYRIS, TEYSSERON

Messieurs AUFFRET, AURIACOMBE, BAGUET, BEGUE, BERTHAULT, BESNARD, BOYER, BRETILLON, BRILLAULT, CACACE, CAEDDU, CARVALHO, CHEVALIER, DAGNAUD, DELANNOY, DURANDEAU, FLAMAND, GAUTIER, GOSNAT, GRESSIER, GUETROT, HELARD, LAFON, LEGARET, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PENINOU, PERIES, RATTER, RUSSIER, SANOKHO, SANTINI, SCHOSTECK, STERN, TORO, TREMEGE, VAILLANT, WEISSELBERG

**Etaient absentes excusées :**

Mesdames GUHL et ONGHENA

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Monsieur HUCHELOUP a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT  
Monsieur DAGUET a donné pouvoir à Madame KELLNER  
Madame BERTHOUT a donné pouvoir à Monsieur LEGARET  
Monsieur FROMANTIN a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE  
Madame DESCHIENS a donné pouvoir à Madame GOUETA  
Monsieur MISSIKA a donné pouvoir à Monsieur PENINOU  
Monsieur COUMET a donné pouvoir à Madame BARATTI-ELBAZ  
Monsieur DUCLOUX a donné pouvoir à Madame DASPET

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,

Considérant qu'en application de l'article L 5211-10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité à l'exception d'un certain nombre limitativement énumérées telles que le vote du budget, la fixation du tarif des redevances, l'approbation du compte administratif, des modifications statutaires, ou encore la gestion déléguée des services publics,

Considérant qu'afin d'assurer le bon fonctionnement du service public de traitement des déchets et de faciliter la gestion du Syctom, suite au renouvellement général des membres du Comité syndical, à

l'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau, le Comité peut déléguer certaines de ses attributions au Président du Syctom pour la durée de son mandat,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1 :** Afin d'assurer le bon fonctionnement du service public de traitement des déchets et de faciliter la gestion du Syctom, d'autoriser le Président à :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés du Syctom utilisées par les services publics de l'Etablissement ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et marchés subséquents soumis à une procédure adaptée, y compris les marchés visés à l'article 30 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans le respect des compétences de la Commission d'appel d'offres ;
- En cas d'urgence au sens du Code des Marchés Publics, de signer tous les marchés publics passés conformément aux dispositions dudit Code ainsi que tous actes modificatifs correspondants ;
- Pour assurer la continuité du service public et si les circonstances de l'espèce l'exigent, de signer tous les marchés publics passés conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics ainsi que tous actes modificatifs correspondants ;
- Prendre les décisions de poursuivre prévues aux marchés nécessaires pour modifier, en tant que de besoin, les montants des marchés passés par le Syctom dès lors que les modifications sont effectuées par recours aux prix fixés dans le marché concerné et sans que cela n'entraîne une augmentation de plus de 5 % du montant du marché et une modification de l'objet du marché ;
- Signer tous les actes modificatifs relatifs aux marchés, accords-cadres et marchés subséquents passés selon une procédure formalisée qui n'entraînent pas une augmentation du marché initial supérieure à 5%, et pour des actes modificatifs d'un montant maximum de 100 000 € HT ;
- Signer les conventions sans incidence financière ainsi que tous les actes modificatifs dépourvus d'impact sur les clauses financières initiales et afférents à des marchés, accords-cadres et marchés subséquents ainsi qu'à des conventions ;
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférents ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- Signer les conventions de mise à disposition à titre gratuit aux collectivités adhérentes d'outils pédagogiques, d'informations, de communication, de sensibilisation des citoyens à la prévention, à la valorisation, au bon geste de tri des déchets ainsi que les conventions de coopération avec les collectivités adhérentes visant ces objectifs et sans apport financier direct par le Syctom ;
- Signer les contrats et conventions d'utilités afférents au fonctionnement et à l'exploitation des installations du Syctom ;
- Signer les contrats de raccordement au réseau électrique ;

- Signer les contrats de vente d'énergie issues des installations du Sycotm (à l'exception de l'énergie directement issue du traitement des déchets) ;
- Signer les avenants aux contrats de vente d'électricité issue du traitement des déchets ménagers ;
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers et à ce titre de signer les contrats et avenants de commercialisation des matériaux valorisables issus du traitement des déchets ménagers et assimilés à l'exception des contrats relatifs aux matériaux conformes aux standards classiques du contrat Eco Emballages ;
- Signer les avenants aux contrats de commercialisation relatifs aux matériaux conformes aux standards classiques du contrat Eco Emballages, qui n'entraînent pas de variation supérieure à 5% du montant initial et avec un maximum de 100.000 euros HT ;
- Fixer la rémunération et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Intenter au nom du Sycotm des actions en justice ou défendre le Sycotm dans les actions intentées contre lui, en 1ère instance, en appel, en cassation, procédures d'urgence, devant les différents ordres de juridiction ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Sycotm.

**Article 2 :** En cas d'empêchement du Président les décisions correspondantes prises par délégation seront signées par un Vice-Président.

**Article 3 :** Le Comité sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L 5211-10 du C.G.C.T.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 299 voix pour.

**Le Président du Sycotm**

**Signé**

**Hervé MARSEILLE**

**Comité syndical séance du 4 juin 2014**

**Délibération C 2775-05b**

**Objet : Délégation de pouvoir du Comité syndical au Président : en matière de gestion de dette, de souscription de ligne de trésorerie et de gestion de trésorerie**

**Etaient présents :**

Mesdames AESCHLIMANN, BARATTI-ELBAZ, BIDARD, BOILLOT, CROCHETON, DASPET, DAVID, de CLERMONT-TONNERRE, GAUTHIER, GOUETA, HAREL, JEMNI, KELLNER, LEVIEUX, ORDAS, RAFFAELLI, SOUYRIS, TEYSSERON

Messieurs AUFFRET, AURIACOMBE, BAGUET, BEGUE, BERTHAULT, BESNARD, BOYER, BRETILLON, BRILLAULT, CACACE, CAEDDU, CARVALHO, CHEVALIER, DAGNAUD, DELANNOY, DURANDEAU, FLAMAND, GAUTIER, GOSNAT, GRESSIER, GUETROT, HELARD, LAFON, LEGARET, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PENINOU, PERIES, RATTER, RUSSIER, SANOKHO, SANTINI, SCHOSTECK, STERN, TORO, TREMEGE, VAILLANT, WEISSELBERG

**Etaient absentes excusées :**

Mesdames GUHL et ONGHENA

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Monsieur HUCHELOUP a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT  
Monsieur DAGUET a donné pouvoir à Madame KELLNER  
Madame BERTHOUT a donné pouvoir à Monsieur LEGARET  
Monsieur FROMANTIN a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE  
Madame DESCHIENS a donné pouvoir à Madame GOUETA  
Monsieur MISSIKA a donné pouvoir à Monsieur PENINOU  
Monsieur COUMET a donné pouvoir à Madame BARATTI-ELBAZ  
Monsieur DUCLOUX a donné pouvoir à Madame DASPET

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 1611-3-1, L 1618-2, L 2221-5-1, L 2337-3 et L 5211-10,

Vu la circulaire NORIOCB1015077C du 25 juin 2010,

Vu la circulaire NOR ECO/R/04/60116/C du 22 septembre 2004,

Considérant la politique d'investissement du Syctom et la nécessité de recourir à des financements adéquats en fonction des arbitrages de marché,

Considérant la durée d'amortissement des équipements de traitement des déchets du Syctom,

Considérant qu'à la date du 31 décembre 2013 (date de référence annuelle), l'encours total de la dette du Syctom était de 527,4 M€, que 80,7 % de la dette du Syctom est sécurisée (classée en 1-A ou en 1-B), que cet encours est de 518,7 M€ à la date du 4 juin 2014 et qu'aucun instrument de couverture n'a été contracté,

Considérant qu'à ce jour et compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, le Syctom souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux et le risque doivent être limités ou à des produits de couverture, afin de sécuriser au maximum l'encours de dette et de s'assurer de la maîtrise budgétaire des charges financières.

Considérant la nécessité de gérer la dette et la trésorerie du Syctom,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1** : Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, de donner délégation pendant toute la durée de son mandat au Président aux fins de contracter des produits de financement et de l'autoriser dans les limites fixées ci-après à :

- A lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont les compétences sont reconnues pour ce type d'opérations,
- A retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- A passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- A résilier l'opération arrêtée,
- A signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- A définir le type d'amortissement et à procéder, le cas échéant, à un différé d'amortissements et d'intérêts,
- A procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou des renégociations de dette, avec ou sans intégration de soulte,
- A allonger ou réduire la durée du prêt, pour les réaménagements de dette, à modifier les taux, la périodicité et le profil du remboursement,
- A signer tout avenant nécessaire sur l'encours existant.

Les produits de financement posséderont les caractéristiques suivantes :

Les emprunts seront libellés en Euros.

Les emprunts pourront :

- Etre à court, moyen ou long terme ;
- Etre d'une durée maximale de 40 ans ;
- Etre à amortissement constant ou progressif ;
- Contenir des possibilités d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ;
- Etre à taux d'intérêt fixe ;
- Etre à taux d'intérêt variable, conformément au décret en Conseil d'Etat à paraître en application de l'article L 1611-3-1 du CGCT. A titre d'exemple, dans l'attente de la parution du décret en Conseil d'Etat, les index de référence pourront être les suivants : l'EURIBOR, l'EONIA, le T4M, le TAM, le CMS (swap de maturité constante), le TMO (taux du marché obligataire), le TME (taux moyen emprunt d'Etat) de la zone Euro, l'inflation française, l'inflation européenne, le Livret A, le Livret d'Epargne Populaire ou le Livret de Développement Durable ;

- Posséder une formule d'indexation des taux variables répondant à des critères de simplicité ou de prévisibilité des charges financières, conformément au décret en Conseil d'Etat à paraître en application de l'article L 1611-3-1-I du CGCT ;

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement ;
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- Des frais de dossier, commissions d'instruction ou de mise en place pourront être versés aux établissements financiers pour un montant maximum de 25 bp (0,25 %) du nouvel encours).

Des remboursements par anticipation pourront être réalisés, y compris sur le stock de dette existant au 4 juin 2014, avec ou sans indemnité compensatrice, et des contrats de prêt de substitution pourront être signés, conformément au décret à paraître en Conseil d'Etat en application de l'article L 2337-3 du CGCT.

En particulier, lorsque la souscription d'un emprunt ou d'un contrat financier, par la voie d'un avenant ou d'un nouveau contrat, a pour effet de réduire le risque associé à un emprunt ou à un contrat financier non conforme à l'article L.1611-3-1 du CGCT et qui a été souscrit avant la promulgation de la loi n° 2013-672 le 27 juillet 2013, dans le cadre de cette renégociation, l'établissement de crédit concerné sera tenu de fournir, au plus tard lors de la conclusion du nouveau contrat ou de l'avenant au contrat, un document explicitant la baisse de risque induite par cette renégociation.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, de donner délégation pendant toute la durée de son mandat au Président aux fins de contracter des opérations de couverture et de l'autoriser, dans les limites fixées ci-après :

- A lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont les compétences sont reconnues pour ce type d'opérations,
- A retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- A passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- A signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux articles précédents et à signer tout avenant nécessaire concernant les contrats en cours,
- A résilier, le cas échéant, l'opération arrêtée et les opérations conclues antérieurement.

Ces opérations de couverture pourront être :

- Des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- Et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- Et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- Et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- Et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)

Les index de référence des contrats de couverture pourront être des taux du marché monétaire ou interbancaire de la zone Euro :

- Le T4M,
- Le TAM,
- Le CMS,
- Le TMO,
- Le TME,
- L'EONIA,
- L'EURIBOR.

En toute hypothèse, les opérations de couvertures adossées à un emprunt auprès d'un établissement de crédit doivent respecter les critères définis au présent article.



L'assemblée délibérante autorise, pour toute la durée du mandat, les opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de dette au 4 juin 2014, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à venir pendant la durée restant à courir du contrat de prêt.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne pourra excéder l'encours global de la dette du Sycotm.

La durée de la couverture des emprunts ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux établissements bancaires pour un montant maximum de 0,10 % du montant de l'opération envisagée pendant toute la durée de celle-ci.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du C.G.C.T, de donner délégation pendant toute la durée de son mandat au Président et de l'autoriser à prendre par délégation une (ou plusieurs) décision(s) de signer un (ou plusieurs) contrat(s) de ligne de trésorerie, pour un montant maximum cumulé annuel de 50 000 000 €, la durée de chaque contrat ne pouvant excéder 1 an, ainsi que les avenants nécessaires et à réaliser l'ensemble des opérations en vue d'assurer la bonne exécution du (ou des) contrat(s), en particulier les appels de fonds, les remboursements et les commissions diverses liées à la gestion de ces contrats de ligne de trésorerie.

**Article 4 :** Conformément à l'instruction budgétaire M 14, la dépense relative au paiement des intérêts des contrats de ligne de trésorerie sera imputée au chapitre 66 du budget du Sycotm.

**Article 5 :** Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du C.G.C.T, de donner délégation pendant toute la durée de son mandat au Président en matière de placement de fonds et de l'autoriser à signer une (ou plusieurs) décision(s) afin de réaliser des placements de fonds, d'une durée inférieure à 1 an dans des comptes à terme ouverts auprès de l'Etat et dont la gestion relève de la Direction Générale des Finances Publiques, conformément aux dispositions de l'article L 1618-2 du C.G.C.T.

Les décisions prises dans le cadre de cette délégation devront porter les mentions suivantes :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

**Article 6 :** Conformément à l'instruction budgétaire M 14, les recettes correspondantes au placement des fonds seront constatées au chapitre 76 du budget du Sycotm.

**Article 7 :** En cas d'empêchement du Président les décisions correspondantes prises par délégation seront signées par un Vice-Président.

**Article 8 :** Le Comité sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L 5211-10 du C.G.C.T.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 299 voix pour.

**Le Président du Sycotm**

**Signé**

**Hervé MARSEILLE**

**Comité syndical séance du 4 juin 2014**

**Délibération C 2776-06**

**Objet : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

**Etaient présents :**

Mesdames AESCHLIMANN, BARATTI-ELBAZ, BIDARD, BOILLOT, CROCHETON, DASPET, DAVID, de CLERMONT-TONNERRE, GAUTHIER, GOUETA, HAREL, JEMNI, KELLNER, LEVIEUX, ORDAS, RAFFAELLI, SOUYRIS, TEYSSERON

Messieurs AUFFRET, AURIACOMBE, BAGUET, BEGUE, BERTHAULT, BESNARD, BOYER, BRETILLON, BRILLAULT, CACACE, CAEDDU, CARVALHO, CHEVALIER, DAGNAUD, DELANNOY, DURANDEAU, FLAMAND, GAUTIER, GOSNAT, GRESSIER, GUETROT, HELARD, LAFON, LEGARET, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PENINOU, PERIES, RATTER, RUSSIER, SANOKHO, SANTINI, SCHOSTECK, STERN, TORO, TREMEGE, VAILLANT, WEISSELBERG

**Etaient absentes excusées :**

Mesdames GUHL et ONGHENA

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Monsieur HUCHELOUP a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT  
Monsieur DAGUET a donné pouvoir à Madame KELLNER  
Madame BERTHOUT a donné pouvoir à Monsieur LEGARET  
Monsieur FROMANTIN a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE  
Madame DESCHIENS a donné pouvoir à Madame GOUETA  
Monsieur MISSIKA a donné pouvoir à Monsieur PENINOU  
Monsieur COUMET a donné pouvoir à Madame BARATTI-ELBAZ  
Monsieur DUCLOUX a donné pouvoir à Madame DASPET

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux les 23 et 30 mars 2014,

Considérant la nécessité de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres du Syctom suite au renouvellement des membres du Comité syndical du Syctom,

Considérant le procès-verbal d'élection des membres de la Commission d'appel d'offres lors de la séance du 4 juin 2014 à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité indiquant notamment les modalités de dépôt des listes de candidatures,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

#### **Décide**

**Article unique** : La composition de la Commission d'appel d'offres du Sycotm, conformément au procès-verbal d'élection annexé à la présente délibération, est la suivante :

**Président de la Commission** : Président du Sycotm ou son représentant

**Membres titulaires de la Commission** : M. DAGNAUD, Mme KELLNER, M. GAUTIER, M. DELANNOY, Mme CROCHETON.

**Membres suppléants de la Commission** : M. STERN, M. GOSNAT, M. FLAMAND, M. LAFON, Mme ORDAS

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 299 voix pour.

**Le Président du Sycotm**

**Signé**

**Hervé MARSEILLE**

Paris, le 4 juin 2014

PROCES-VERBAL D'ELECTION DE MEMBRES DE LA CAO DU SYCTOM

Le 4 juin 2014 à 16h30 le Comité Syndical du Syctom a procédé, au scrutin secret, à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel des Membres de la CAO

Se sont portés candidats :

Liste n° 1

Titulaires  
Monsieur DAGNAUD  
Madame KELLNER  
Monsieur GAUTIER  
Monsieur DELANNOY  
Madame CROCHETON

Suppléants  
Monsieur STERN  
Monsieur GOSNAT  
Monsieur FLAMAND  
Monsieur LAFON  
Madame ORDAS

Liste n° .....

Titulaires  
M. ....  
M. ....  
M. ....  
M. ....  
M. ....

Suppléants  
M. ....  
M. ....  
M. ....  
M. ....  
M. ....

Liste n° .....

Titulaires  
M. ....  
M. ....  
M. ....  
M. ....  
M. ....

Suppléants  
M. ....  
M. ....  
M. ....  
M. ....  
M. ....

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre d'inscrits : 68  
Nombre de votants : 65  
Nombre de bulletins blancs : 0  
Nombre de bulletins nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 299 voix pour  
Quotient Electoral : 59,8

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Ont obtenu :		
Liste n° 1	299 voix	299 voix
Liste n° .....	..... voix	..... voix
Liste n° .....	..... voix	..... voix

<u>Répartition des sièges :</u>		
Liste n° 1	5 sièges	reste 0
Liste n° .....	..... sièges	reste .....
Liste n° .....	..... sièges	reste .....

Répartition des sièges au plus fort reste :

Liste n° .....	..... sièges.
Liste n° .....	..... sièges.
Liste n° .....	..... sièges.

Les Membres de la CAO ainsi élus sont :

Titulaires : M<sup>r</sup> DAGNAUD, M<sup>me</sup> KELLNER, M<sup>r</sup> GAUTIER, M<sup>r</sup> DELANNOY  
M<sup>me</sup> CROCHETON  
Suppléants : M<sup>r</sup> STERN, M<sup>r</sup> GOSNAT, M<sup>r</sup> FLAMAND, M<sup>r</sup> LAFON  
M<sup>me</sup> ORPAS

Le Président de séance

Monsieur Hervé MARSEILLE,  
H. MARSEILLE

Les Secrétaires de séance

olivier STERN      Julie BOILLON  
O. STERN      J. BOILLON

**Comité syndical séance du 4 juin 2014**

**Délibération C 2777-07**

**Objet : Conditions de dépôt des listes de la Commission de Délégation de Service Public**

**Etaient présents :**

Mesdames AESCHLIMANN, BARATTI-ELBAZ, BIDARD, BOILLOT, CROCHETON, DASPET, DAVID, de CLERMONT-TONNERRE, GAUTHIER, GOUETA, HAREL, JEMNI, KELLNER, LEVIEUX, ORDAS, RAFFAELLI, SOUYRIS, TEYSSERON

Messieurs AUFFRET, AURIACOMBE, BAGUET, BEGUE, BERTHAULT, BESNARD, BOYER, BRETILLON, BRILLAULT, CACACE, CADEDDU, CARVALHO, CHEVALIER, DAGNAUD, DELANNOY, DURANDEAU, FLAMAND, GAUTIER, GOSNAT, GRESSIER, GUETROT, HELARD, LAFON, LEGARET, MALAYEUDE, MARSEILLE, MERIOT, MICONNET, PENINO, PERIES, RATTER, RUSSIER, SANOKHO, SANTINI, SCHOSTECK, STERN, TORO, TREMEGE, VAILLANT, WEISSELBERG

**Etaient absentes excusées :**

Mesdames GUHL et ONGHENA

**Excusés ayant donné pouvoirs :**

Monsieur HUCHELOUP a donné pouvoir à Monsieur BRILLAULT  
Monsieur DAGUET a donné pouvoir à Madame KELLNER  
Madame BERTHOUT a donné pouvoir à Monsieur LEGARET  
Monsieur FROMANTIN a donné pouvoir à Monsieur MARSEILLE  
Madame DESCHIENS a donné pouvoir à Madame GOUETA  
Monsieur MISSIKA a donné pouvoir à Monsieur PENINO  
Monsieur COUMET a donné pouvoir à Madame BARATTI-ELBAZ  
Monsieur DUCLOUX a donné pouvoir à Madame DASPET

**LE COMITE,**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public,

Vu l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de délégation de service public,

Considérant qu'il convient, pour le bon fonctionnement du Sycdom, de procéder au renouvellement des membres de la Commission de délégation de service public,

Considérant que préalablement le Comité doit fixer les conditions de dépôt des listes,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

### **Décide**

**Article 1** : Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, les dispositions pour le dépôt des listes de candidatures en vue du renouvellement des membres titulaires et suppléants de la Commission de délégation de service public du Sycotom sont les suivantes :

- Les listes devront être déposées au plus tard à l'ouverture de la séance du Comité syndical qui procédera à l'élection. En cas de dépôt des listes préalable à la séance, il sera réalisé par envoi recommandé avec accusé de réception à l'attention du Président du Sycotom, 35 boulevard de Sébastopol 75001 PARIS ou par télécopie au 01.45.08.54.77 (secrétariat de la Direction Générale Adjointe chargée des Finances et de l'Administration Générale du Sycotom), l'un ou l'autre devant être réceptionné avant 18 heures le jour précédant la date du Comité syndical de l'élection des membres de la Commission.
- Ces membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et les listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

**Article 2** : L'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de cette commission aura lieu lors d'un prochain Comité syndical du Sycotom.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 299 voix pour.

**Le Président du Sycotom**

**Signé**

**Hervé MARSEILLE**

**RENDU COMPTE DES DECISIONS PRISES  
PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU  
COMITE SYNDICAL**



# DECISIONS

Prises par le Président du Sycotom du 22 janvier 2014 au 18 avril 2014 conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération n° C 1978 (06) du 14 mai 2008 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président, modifiée successivement par les délibérations n° C 2057 (04) du 22 octobre 2008, n° C 2154 (03) du 20 mai 2009, n° C 2300 (13-c) du 23 juin 2010 et C 2461 (03) du 30 novembre 2011.

**Décision DGAEPD/2014 n° 6 du 22 janvier 2014 portant sur l'approbation de l'accord de rattachement d'un élément d'injection ou de soutirage au périmètre d'un Responsable d'Equilibre entre EDF et le Syctom pour l'électricité produite par l'UIOM Ivry/Paris XIII**

Le contrat d'obligation d'achat n° B099909065 signé le 4 juillet 2000 entre le Syctom et EDF pour l'achat de l'électricité produite par le centre Ivry/Paris XIII arrive à échéance le 31 janvier 2014, par conséquent le groupe de production Syctom Ivry/Paris XIII sortira du périmètre d'équilibre d'EDF à cette même date. La signature d'un nouveau contrat d'obligation d'achat qui prendra effet le 1<sup>er</sup> février 2014 nécessite son rattachement préalable au périmètre d'équilibre d'EDF. Il convient d'approuver les termes de l'accord de rattachement d'un élément d'injection ou de soutirage au périmètre d'un Responsable d'Equilibre entre EDF et le Syctom pour l'électricité produite par l'UIOM Ivry/Paris XIII. Cet accord est sans incidence financière.

**Décision DRH/2014 n° 7 du 31 janvier 2014 portant sur l'inscription d'un agent à la journée d'actualité du 31 janvier 2014 organisée par le Groupe Territorial**

Signature d'une convention entre le Syctom et le Groupe Territorial afin de permettre à un agent de participer à la formation « Les solutions de financement de la BEI et de la CDC/Grands projets et infrastructures locales » le 31 janvier 2014 pour un montant de 948 € TTC. Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom, chapitre 011 de la section de fonctionnement.

**Décision DGST/2014 n° 8 du 12 février 2014 portant sur l'attribution et la signature du marché subséquent à l'accord cadre n° 13 91 012-05 relatif aux missions de contrôle technique et de contrôle de conformité dans les centres de traitement des déchets ménagers du Syctom pour la mission de sécurité exploitation machine au centre de Romainville**

Attribution et signature du marché subséquent à l'accord cadre n° 13 91 012-05 portant sur les missions de contrôle technique et de contrôle de conformité dans les centres de traitement des déchets ménagers du Syctom pour la mission de sécurité exploitation machine au centre de Romainville avec la société DEKRA Industrial, pour un montant de 25 700 € HT. La durée de la mission est estimée à 4 mois. Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom.

**Décision DGST/2014 n° 9 du 7 février 2014 portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 08 91 053 relatif à une mission de coordination SPS pour le projet de centre de méthanisation des biodéchets et des boues au Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois**

Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 08 91 053 conclu avec la société PRESENTS afin d'intégrer les modifications apportées au projet de centre de méthanisation et notamment le nouveau planning de l'opération. Cet avenant sans incidence financière prendra effet à compter de sa date de notification.

**Décision DGST/2014 n° 10 du 7 février 2014 portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 08 91 054 pour une mission de contrôle technique relatif au projet de centre méthanisation des biodéchets et des boues au Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois**

Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 08 91 054 conclu avec la société BUREAU VERITAS afin d'intégrer les modifications apportées au projet de centre de méthanisation du Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois et notamment le nouveau planning de l'opération. Cet avenant sans incidence financière prendra effet à compter de sa date de notification.

**Décision DGST/2014 n° 11 du 7 février 2014 portant sur l'attribution et la signature du marché subséquent à l'accord cadre n° 13 91 013-03 relatif aux missions de contrôle technique et de contrôle de conformité dans les centres de traitement des déchets ménagers du Syctom pour la mission de contrôle de conformité des équipements des centres de tri Paris XV, Nanterre et ISSEANE**

Attribution et signature du marché subséquent à l'accord cadre n° 13 91 013-03 portant sur « les missions de contrôle technique et de contrôle de conformité pour les équipements des centres de tri Paris XV, Nanterre et ISSEANE » avec la société APAVE Parisienne SAS, pour un montant de 76 160 € HT. La durée de la mission est estimée à 18 mois. Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom.

**Décision DRH/2014 n° 12 du 7 février 2014 portant sur l'inscription de deux agents du Syctom à la formation au concours de technicien organisée par MB FORMATION**

Signature d'une convention entre le Syctom et la société MB FORMATION afin de permettre à deux agents du Syctom de participer à la formation au concours de technicien du 3 au 5 février 2014, pour un montant de 2 952,60 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom, chapitre 011 de la section de fonctionnement.

**Décision DGST/2014 n° 13 du 28 février 2014 portant sur l'attribution et la signature du marché n° 14 91 007 relatif à l'installation d'une cuve de stockage et de distribution de gazole non routier pour le site ISSEANE**

Attribution et signature du marché n° 14 91 007 conclu selon la procédure adaptée de l'article 28 du Code des Marchés Publics avec la société CTIM pour un montant forfaitaire de 66 520,00€ HT. Le marché est conclu pour une durée allant de sa notification jusqu'à la levée complète de toutes réserves (cette durée est estimée à environ 18 mois).

Les crédits correspondants sont prévus au budget du Syctom.

**Décision DAGTA/2014 n° 14 du 28 février 2014 portant sur l'attribution et la signature du marché à bons de commande n° 14 91 009 avec la société LYRECO pour la fourniture d'articles de bureau**

Attribution et signature du marché à bons de commande n° 14 91 009 passé selon la procédure adaptée de l'article 28 du Code des Marchés Publics avec la société LYRECO relatif à la fourniture d'articles de bureau pour un montant maximum de 20 000 € HT. Le marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification.

Les crédits correspondants sont prévus au budget du Syctom.

**Décision DMAJ/2014 n° 15 du 28 février 2014 portant sur la désignation du cabinet d'avocats PARME pour représenter le Syctom dans la procédure de référé-expulsion des occupants de la parcelle DY 7 intentée devant le Tribunal de Grande Instance de Bobigny**

Désignation du cabinet d'avocats PARME en vue de représenter les intérêts du Syctom devant le Tribunal de Grande Instance de Bobigny dans le cadre de la procédure de référé-expulsion à l'encontre des occupants sans autorisation de la parcelle DY 7 à Aulnay-sous-Bois.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom (chapitre 011 de la section de fonctionnement).

**Décision DRH/2014 n° 16 du 28 février 2014 portant sur l'inscription de deux agents à la formation « organisation des élections de représentants du personnel aux CAP, aux CT et désignation des représentants du personnel aux CHSCT »**

Signature d'une convention entre le Sycotom et ADIAJ Formation afin de permettre à deux agents de participer à la formation sur l'organisation des élections des représentants du personnel aux CAP, aux CT et désignation des représentants du personnel aux CHSCT les 27 et 28 mars 2014 pour un montant de 1 764 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotom, chapitre 011 de la section de fonctionnement.

**Décision DRH/2014 n° 17 du 28 février 2014 portant sur l'inscription d'un agent à la formation « wordpress »**

Signature d'une convention entre le Sycotom et PYRAMYD afin de permettre à un agent de participer à la formation « wordpress » ayant pour objet la refonte d'un site web du 9 au 11 avril 2014 pour un montant de 1 710 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotom, chapitre 011 de la section de fonctionnement.

**Décision DGAEPD/2014 n° 18 du 14 mars 2014 portant désignation de la société GALLOO comme filière de reprise pour les plastiques rigides dans le cadre de l'expérimentation de vente de matières premières secondaires issues du tri des collectes des objets encombrants des ménages**

Lancement à titre exceptionnel d'une nouvelle expérimentation complémentaire sur les plastiques rigides extraits de flux d'objets encombrants du site de traitement de Villeneuve-le-Roi, afin d'analyser la nature des différentes résines plastiques en présence dans la fraction recyclable après traitement par flottation et séparation par tri optique des différentes résines sur une unité industrielle appartenant au groupe GALLOO France et localisée à Halluin.

Signature du contrat de vente de plastiques de matières premières secondaires issues du tri d'objets encombrants des ménages dénommés « plastiques rigides » avec la société GALLOO France. Le volume de ce contrat est limité à la vente du seul flux de plastiques rigides permettant la réalisation de l'essai (tonnage estimatif de 14 tonnes). Le contrat prend effet à la date de livraison, couvre le temps de réalisation des analyses industrielles du flux des plastiques en mélange livrés. Il s'achève à la transmission des résultats au Sycotom par système informatique.

Compte tenu du caractère expérimental de cette opération, le prix de la cession du flux des plastiques rigides livrés sur le site d'Halluin à la société GALLOO est de 0 € HT/t, ce prix comporte la réception de l'ensemble des tonnages, le tri et l'analyse par résine et la transmission des résultats par voie informatique au Sycotom.

**Décision DGAEPD/2014 n° 19 du 20 mars 2014 portant attribution et signature du marché n° 14 91 008 conclu avec la société ECO GESTE relatif à la réalisation et à l'administration d'un annuaire du réemploi sur internet**

Dans le cadre du plan Métropole Prévention Déchets 2010-2014 et en partenariat avec la Région Ile-de-France, attribution et signature du marché n° 14 91 008 passé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, avec la société ECO GESTE pour la mise en place d'un site internet de gestion d'un annuaire relatif à la seconde vie des objets sur le périmètre francilien, pour un montant forfaitaire de 51 000,00 € HT. Le marché est conclu pour une durée de deux ans à compter de sa notification. Ce projet bénéficie d'une subvention de la Région de 18 156 €.

Les crédits correspondants sont prévus au budget du Sycotom.

**Décision DMAJ/2014 n° 20 du 26 mars 2014 portant désignation du cabinet d'avocats PARME pour représenter le Syctom dans le cadre de la procédure contentieuse diligentée par les sociétés SEE SIMEONI et EIFFAGE CONSTRUCTION METALLIQUE**

Désignation du cabinet d'avocats PARME en vue de défendre les intérêts du Syctom dans le cadre de la requête déposée le 16 janvier 2014 par les sociétés SEE SIMEONI et EIFFAGE CONSTRUCTION METALLIQUE devant la Cour Administrative d'appel de Versailles, contre le jugement en date du 19 novembre 2013 du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise relatif d'une part au solde du décompte général du marché de construction du bâtiment administratif du centre de tri et de valorisation des déchets ISSEANE et d'autre part, au titre des préjudices que les sociétés allèguent avoir subis en raison de l'allongement des délais d'exécution des travaux.  
Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom, chapitre 011 de la section de fonctionnement.

**Décision DGAEPD/2014 n° 21 du 26 mars 2014 portant signature d'un avenant n° 1 au contrat n° 11 07 22 de reprise des papiers cartons non complexés (PCNC) issus de la collecte sélective avec REVIPAC, relatif à une sécurisation du prix de reprise**

Signature de l'avenant n° 1 au contrat n° 11 07 22 de reprise « option filières » des papiers cartons non complexés issus de la collecte sélective conclu avec la société REVIPAC dans le cadre du barème E d'Eco-Emballages. Cet avenant propose un ajustement à la hausse du prix plancher (de 25 à 35 € HT/t) et permet de sécuriser le niveau des recettes de vente, sans contrepartie de la part du Syctom. Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Décision DRH/2014 n° 22 du 26 mars 2014 portant inscription d'un agent à la formation « le statut des élus locaux et mesures à prendre suite à des élections municipales »**

Signature d'une convention entre le Syctom et ADIAJ Formation afin de permettre à un agent de participer à la formation les 20 et 21 mars 2014 sur le statut des élus locaux et mesures à prendre à la suite des élections municipales pour un montant de 882 € TTC.  
Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom, chapitre 011 de la section de fonctionnement.

**Décision DGST/2014 n° 23 du 26 mars 2014 portant attribution et signature du marché subséquent à l'accord cadre n° 12 91 042-03 relatif aux missions d'études générales et de maîtrise d'œuvre, relatives aux centres de traitement des déchets ménagers du Syctom, pour la réalisation d'une mission d'expertise des cabines de tri des déchets ménagers de Nanterre**

Attribution et signature du marché subséquent à l'accord cadre n° 12 91 042-03 « Missions d'études générales et de maîtrise d'œuvre, portant sur les centres de traitement des déchets ménagers du Syctom » pour la réalisation d'une mission d'expertise des cabines de tri des déchets ménagers de Nanterre avec la société EGIS Environnement et Structures pour un montant global de 48 232 € HT dont 33 384 € HT pour la tranche ferme et 14 848 € HT pour la tranche conditionnelle. Les délais d'exécution du marché sont estimés à 4 mois.  
Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom.

**Décision DGST/2014 n° 24 du 26 mars 2014 portant sur l'attribution et la signature du marché subséquent à l'accord cadre n° 13 91 014-01 relatif aux missions de contrôle technique et de contrôle de conformité dans les centres de traitement des déchets ménagers du Syctom pour la mission de contrôle de conformité des travaux de modernisation du centre de tri de Sevrans**

Attribution et signature du marché subséquent à l'accord cadre n° 13 91 014-01 relatif aux missions de contrôle de conformité des travaux de modernisation du centre de tri de Sevrans avec la société PREVENTEC SAS, pour un montant de 18 020 € HT. La durée de la mission est estimée à 12 mois.  
Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom.

**Décision DGST/2014 n° 25 du 26 mars 2014 portant sur l'attribution et la signature du marché subséquent à l'accord cadre n° 12 91 050-04 portant sur la maîtrise d'œuvre pour le remplacement des modules de plaques échangeurs installés sur le traitement complémentaire des fumées de l'UIOM de Saint-Ouen**

Attribution et signature du marché subséquent à l'accord cadre n° 12 91 050-04 portant sur la maîtrise d'œuvre pour le remplacement des modules de plaques échangeurs installés sur le traitement complémentaire des fumées de l'UIOM de Saint-Ouen avec le cabinet Marc Merlin, pour un montant de 49 160 € HT pour la tranche ferme et 21 980 € HT pour la tranche conditionnelle. Le marché est conclu pour la durée restante de l'accord cadre.  
Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotm.

**Décision DGST/2014 n° 26 du 8 avril 2014 portant sur la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le centre de méthanisation des boues et des biodéchets et de mise en balles et transfert des déchets résiduels au Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois**

Signature de l'avenant n° 2 au marché n° 12 91 012 conclu avec la société Bonnard et Gardel Ingénierie Conseils SAS, relatif à la nouvelle répartition du coût de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la certification HQE. Cet avenant sans incidence financière sur le montant initial du marché prendra effet à compter de sa notification.

**Décision DMAJ/2014 n° 27 du 9 avril 2014 portant désignation du Cabinet d'avocats PARME pour interjeter appel à l'encontre de l'ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Bobigny en date du 18 mars 2014**

Désignation du cabinet d'avocats PARME afin d'interjeter appel de l'ordonnance rendue par le Tribunal de Grande Instance de Bobigny en date du 18 mars 2014, par laquelle le Président du Tribunal a rejeté la requête du Sycotm aux fins d'ordonner l'expulsion des occupants sans droit ni titre de la parcelle DY 7 à Aulnay-sous-Bois propriété du Sycotm.  
Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotm, chapitre 011 de la section de fonctionnement.

**Décision DGAEPD/2014 n° 28 du 15 avril 2014 portant sur l'attribution et la signature du marché à bons de commande n° 2014-OM-001 avec la société VERDICITE**

Attribution et signature du marché à bons de commande n° 2014-OM-001 avec la société VERDICITE, passé selon le procédure adaptée de l'article 28 du Code des Marchés Publics relatif au suivi de la qualité de biodéchets collectés à la source par les collectivités adhérentes du Sycotm, pour un montant de 15 000 € HT. Le marché est conclu pour une durée de 18 mois à compter de sa notification.  
Les crédits correspondants sont prévus au budget du Sycotm.

**Décision DGAEPD/2014 n° 29 du 15 avril 2014 portant sur l'attribution et la signature du marché de prestations de conseils en gestion de dettes et opérations de gestion de trésorerie**

Attribution et signature du marché passé selon la procédure adaptée de l'article 28 du Code des Marchés Publics relatif à des prestations de conseil en gestion de dettes incluant la renégociation sur encours, la négociation sur encours nouveau, les opérations de couverture et opérations de gestion de trésorerie avec la société KLOPFER. Le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois et pour un montant maximum annuel de 30 000€ HT.  
Les crédits correspondants sont prévus au budget du Sycotm.

**Décision DRH/2014 n° 30 du 18 avril 2014 portant sur l'inscription de 8 agents à la formation « hydraulique » dispensée par l'APAVE »**

Signature d'une convention entre l'APAVE et le Sycotom afin de permettre à 8 agents de suivre la formation « hydraulique » pour un montant de 6 270 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotom, chapitre 011 de la section de fonctionnement.

**Décision DRH/2014 n° 31 du 18 avril 2014 portant sur l'inscription d'un agent à la formation « wordpress »**

Signature d'une convention entre la société PYRAMYD et le Sycotom afin de permettre à un agent de participer à la formation « wordpress » ayant pour objet la refonte d'un site web du 9 au 11 juillet 2014 pour un montant de 1 710 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotom, chapitre 011 de la section de fonctionnement.

**Décision DRH/2014 n° 32 du 18 avril 2014 portant sur l'inscription de 3 agents à la formation « Prévenir les risques liés au travail sur écran » les 14 et 20 mai 2014**

Signature d'une convention entre la société CSP FORMATION et le Sycotom afin de permettre à 3 agents de participer à la formation « prévenir les risques liés au travail sur écran » les 14 et 20 mai 2014 pour un montant de 3 780 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotom, chapitre 011 de la section de fonctionnement.

**Décision DAGTA/2014 n° 33 du 18 avril 2014 portant sur l'avenant de première révision triennale du bail des locaux administratifs du Sycotom**

Signature de l'avenant de première révision du bail commercial des locaux administratifs du Sycotom au 35 boulevard de Sébastopol 75 001 Paris, avec la société IMODAM, mandataire du bailleur, la société SA TERREIS. Cette révision ayant pour objet d'acter l'accord du prix du loyer entre le bailleur et le Sycotom, n'a aucune incidence quant au montant du loyer révisé pour l'année 2014.

Le bailleur rembourse au Sycotom la somme de 7 281,59 € au titre du dépôt de garantie.